

BILAN DE LA CONCERTATION

—
Concertation préalable décidée au titre de l'article L 121-8

Projet d'une usine de recyclage
moléculaire des plastiques en
Normandie porté par Eastman

Concertation préalable
27 septembre 2022 - 24 novembre 2022

Isabelle Jarry et Jean-Louis Laure
garants désignés par la CNDP

Bilan remis le 23 décembre 2022



Sommaire

Sommaire	2
Avant-propos	3
Synthèse	3
Quelques enseignements clés de la concertation	4
Principales demandes de précisions et recommandations formulées par la garante et le garant	5
Recommandations relatives à l'association du public et à la gouvernance du projet	5
Introduction	6
Le projet objet de la concertation	6
La saisine de la CNDP	12
Garantir le droit à l'information et à la participation	13
Le travail préparatoire des garants	15
L'analyse de contexte	15
Le travail préparatoire avec les porteurs de projet	16
L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation	17
<i>Affiches apposées dans les commerces de l'agglomération</i>	21
Avis sur le déroulement de la concertation	23
Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation	25
Premières évolutions du projet résultant de la concertation	44
Demandes de précisions au maître d'ouvrage et recommandations des garants	45
Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées	45
Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de la concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique	47
Liste des annexes	48

Avant-propos

Le présent bilan a été collégialement rédigé par la garante et le garant de la concertation préalable. Il a été communiqué dans sa version finale le 23 décembre 2022 sous format PDF non modifiable au porteur du projet, la société Eastman, pour publication sans délai par ses soins, sur le site dédié au projet (art. R121-23 du Code de l'environnement) :

concertation-eastman-normandie.fr

Ce bilan a également été remis à cette même date à la Commission nationale du débat public.

Le maître d'ouvrage publiera de son côté sous deux mois sa réponse à ce bilan ; réponse qui sera transmise à la CNDP par ses soins (art. R.121-24 du Code de l'environnement).

Synthèse

La concertation préalable dont il est rendu compte ci-après concerne un projet de construction, puis d'exploitation, d'une **usine de production de plastique par recyclage moléculaire** sur la zone industrielle de Port-Jérôme (commune de Saint-Jean-de-Folleville) en Normandie. Ce projet industriel de grande envergure est porté par Eastman Circular France, filiale française *ad hoc* de la société Eastman Chemical Company – ci-après Eastman – dont le siège est aux États-Unis.

La discussion du projet soumis à la participation du public **a été abordée de la façon la plus ouverte possible**, mais ni la mobilisation du public, ni l'intensité du questionnement critique n'ont été proportionnés à l'ampleur du projet industriel et aux enjeux environnementaux majeurs qu'il sous-tend. La concertation s'est déroulée en quelque sorte « en vase clos », sans véritable percolation par les nombreuses controverses publiques relatives au plastique (excès de la consommation, limites du recyclage, pollutions et nuisances...), ni par les communications politiques et commerciales ambiantes promouvant les nouveaux usages du plastique recyclé.

En dépit de cette observation, **l'acuité et la pertinence des questions** abordées par les contributeurs, tout comme l'expertise plurielle des nombreux intervenants, **ont conféré à la procédure de participation un intérêt certain.**

Quelques enseignements clés de la concertation

L'opportunité, au sens des fondamentaux du projet industriel (la mise en œuvre d'une solution innovante au traitement de la fin de vie des plastiques : le recyclage moléculaire), **n'a pas été profondément discutée, ni contestée**, et la légitimité du projet s'en est trouvée apparemment renforcée aux yeux des tiers et du maître d'ouvrage. La posture des collectivités locales d'accueil¹, à la fois ouvertes au dialogue avec les habitants, se déclarant fières d'avoir été élues à l'issue d'une vive compétition territoriale et impatientes de voir se concrétiser le projet, a contribué à consolider cette légitimité.

Les garants attestent que **la parole a été libre tout au long de la procédure**. Néanmoins la diffusion d'un tract anonyme (Annexe 7), assez sévère à l'égard du porteur de projet – qui y a répondu de façon transparente –, apporte une nuance à ce consensus apparent et peut laisser augurer, pour certains, d'une crainte à pouvoir s'exprimer ouvertement à rebours de la pensée majoritaire.

Le maître d'ouvrage, expert dans son métier mais néophyte en matière de concertation, **a abordé sincèrement cette démarche** d'information et de participation du public et a su progressivement en tirer profit, autant pour l'évolution du projet lui-même – fortement cadré néanmoins par son modèle industriel – que pour la méthode de conduite du projet.

Alors que les grandes thématiques environnementales ont scandé la programmation des réunions publiques tout au long de la concertation (production, consommation et fin de vie des plastiques, gisement des matières premières, économie circulaire, eau et énergie...), **les interrogations des contributeurs ont porté** autant **sur les impacts du projet au quotidien** (les nuisances, les rejets atmosphériques, les risques industriels, les conditions d'emploi...) que sur les caractéristiques propres de l'outil de production, l'usine (le processus industriel *stricto sensu* étant lui-même en partie protégé par le secret des affaires). Ces questions ont été formulées indifféremment par des intervenants avertis (associations, actifs ou retraités de l'industrie pétrochimique, opérateurs locaux...) et par des riverains néophytes, conduisant le maître d'ouvrage à élaborer des réponses adaptées.

Le principe et l'utilité de la concertation n'ont pas été questionnés, sauf marginalement au travers de quelques critiques visant le fonctionnement du site internet².

Les participants à la concertation l'ayant assuré d'un **accueil bienveillant**, explicite ou implicite, le maître d'ouvrage devra veiller, s'il décide de poursuivre son projet, à prendre en compte de façon précise les préoccupations exprimées par le public dont il est rendu compte par les garants ci-après.

¹ La concertation publique sur le projet du PLUI, qui acte l'affectation du site d'implantation de l'usine, a précédé au printemps 2022 la concertation préalable.

² Quelques personnes rencontrées sur les marchés, souvent retraitées, ont mentionné ne pas avoir accès à internet.

Principales demandes de précisions et recommandations formulées par la garante et le garant

Les principales demandes de précisions et recommandations que les garants formulent à l'issue de la concertation préalable sont mentionnées ci-après. Le responsable du projet, lorsqu'il va publier sa réponse à ce bilan avec les enseignements de la concertation, est invité à répondre à ces différents points.

Ces différentes demandes sont développées dans la dernière partie du bilan. Un tableau complet, en annexe 1, est transmis au maître d'ouvrage afin qu'il puisse répondre à ces observations.

Suites à donner à des interrogations n'ayant pas trouvé réponse suffisante

1. Les modalités d'approvisionnement en matières plastiques (ressource et logistique)
2. Le risque inondation et la sécurisation du site
3. La gestion du chantier
4. Les étapes de la mise en service de l'usine
5. La gestion des rejets et des déchets
6. Le paysage et les zones humides

Recommandations relatives à l'association du public et à la gouvernance du projet

1. Événement relatif à la décision motivée d'Eastman
2. Constitution d'une instance de concertation permanente
3. Diffusion des études au fur et à mesure de leur conclusion
4. Remise à plat de la communication (maison du projet, site internet...)
5. Modalités d'accompagnement pendant la phase chantier

Introduction

Le projet objet de la concertation

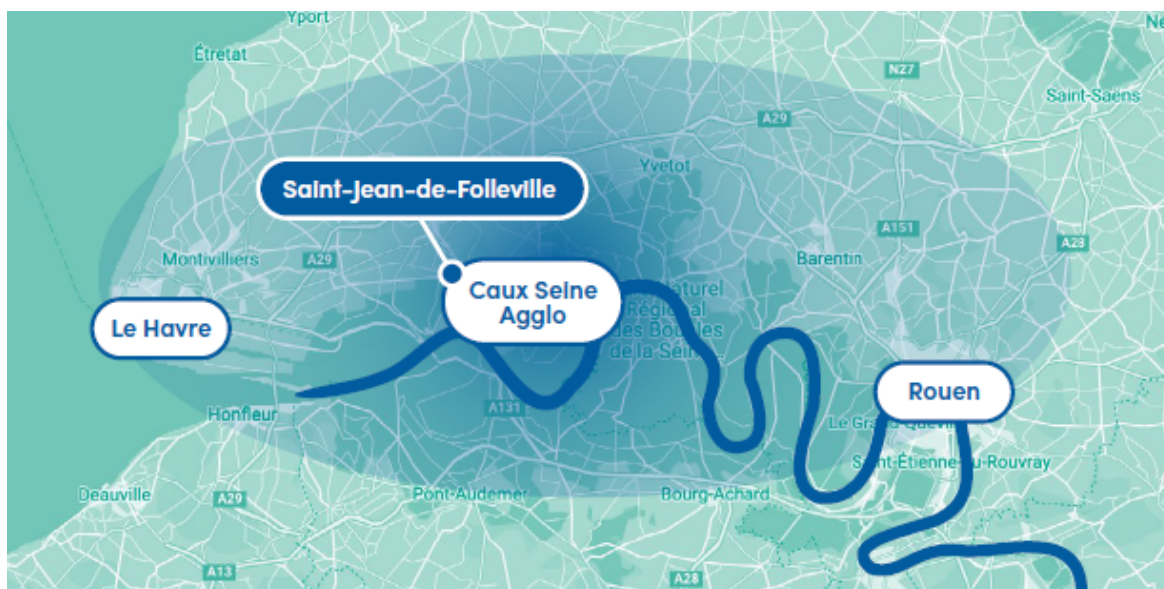
- **Responsable du projet et acteurs associés**

L'usine de production de plastique par recyclage moléculaire projetée en Normandie à Saint-Jean-de-Folleville, sur la zone industrialo-portuaire de Port-Jérôme II, est portée par le groupe industriel Eastman³ au travers d'une filiale française détenue à 100%, **Eastman Circular France, maître d'ouvrage**.

Eastman a délégué la production des différents types d'énergie nécessaires au fonctionnement de son usine (vapeur, huile chaude, électricité) à la société **Veolia, chargée de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et de la maintenance d'une chaufferie** au sein du site industriel. Cette centrale autonome, à usage exclusif de l'usine de recyclage et de production de plastique, a été soumise à la participation du public dans le cadre de la présente procédure, comme partie intégrante du projet.

Eastman, investisseur majoritaire, **est d'autre part soutenu financièrement par les collectivités locales** (région Normandie et Caux Seine Agglomération) **et l'État** (Ademe) et est susceptible de bénéficier de fonds européens.

- **Situation du projet et environnement du site**



Situation du projet Eastman dans la vallée de la Seine (source : dossier de la concertation)

³ Fondée en 1920 à Kingsport (Tennessee), aux États-Unis, Eastman Chemical Company est une entreprise mondiale de production chimique ; elle développe une large gamme de « matériaux de spécialité », dont le plastique.

L'entreprise emploie environ 14 000 personnes dans le monde (dont 2 300 dans la zone Europe Moyen-Orient Afrique) et a réalisé un chiffre d'affaires de 10,5 milliards de dollars en 2021.

Eastman a retenu le site normand à l'issue d'une présélection répondant à différents critères tels que les opportunités offertes par l'environnement industriel local (synergies, services, compétences et bassin d'emploi...), les facilités d'accès et d'approvisionnement ou encore les partenariats techniques et financiers susceptibles d'être conclus avec des acteurs locaux. La zone industrielle de Saint-Jean-de-Folleville est en effet porteuse de nombreux projets – actés ou en cours de négociation au moment du déroulement de la procédure de concertation — visant, selon les collectivités locales, à « entrer dans un modèle industriel décarboné et circulaire ».

La France a été également considérée favorablement par Eastman au vu des évolutions récentes de la réglementation en faveur de l'économie circulaire et du soutien aux investissements dans le recyclage circulaire dans le cadre du plan *France 2030*. Eastman estime enfin que le marché français est porteur, tant du fait des stratégies des industriels que du comportement des consommateurs pour accorder une part plus importante aux emballages recyclés.



La zone industrielle de Port-Jérôme II à Saint-Jean-de-Folleville (source : La Gazette de Saint-Jean – juillet 2022)

- **Objectifs du projet selon Eastman**

L'usine projetée par Eastman est destinée à produire du plastique par recyclage chimique. À l'échéance 2028, en pleine charge, sa capacité de production annuelle (150 000 tonnes de rPET⁴ pour 205 000 tonnes de matières entrantes traitées et 160 000 tonnes de plastiques sélectionnées pour le recyclage) en ferait la plus grande installation de ce type au monde.

- **Caractéristiques du projet et alternatives mises au débat**

Tel qu'il a été soumis à la concertation, **le projet comprendrait trois unités distinctes associées**, pour le prétraitement des déchets entrants, la dépolymérisation des déchets par méthanolyse et la fabrication (polymérisation de la matière plastique), unités auxquelles s'ajoute l'usine de production d'énergie (Veolia) et différents bâtiments annexes (entrepôts, bureaux et laboratoires d'analyses).

Eastman envisage de créer ultérieurement à Saint-Jean-de-Folleville, éventuellement sur le site, un **centre de recherche développement** pour le recyclage moléculaire. Cette option, non décidée à ce jour, n'a pas été portée au débat public.

Arguant de la cohérence des différents éléments constitutifs de son projet industriel (process, situation géographique du site, partenariats, financement et rentabilité du projet), **le maître d'ouvrage n'a pas proposé d'alternative**. Eastman a avancé que le projet tel qu'il était présenté ne souffrirait pas d'une modification substantielle sous l'un ou l'autre de ses aspects (taille de l'usine, process, lieu d'implantation, financement, gestion des impacts).

- **Coût et financement**

Au moment de la concertation, le coût **prévisionnel** global du projet envisagé par Eastman était estimé entre 990 millions et **1 milliard d'euros**, valeur 2022 (y compris la centrale de production d'énergie).

Le financement des investissements directement à sa charge serait assuré majoritairement par Eastman (pour 2/3 environ sur fonds propres et 1/3 par emprunt) et par divers concours publics (potentiellement une centaine de millions d'euros), subventions à l'attribution desquelles l'entreprise conditionne son engagement.

- **Contexte du projet**

Un projet soutenu au plus haut niveau

Eastman, représentée par son PDG Mark Costa, figurait en bonne place parmi les 180 entreprises étrangères reçues par le Président de la République à Versailles au mois de juillet dernier à l'occasion de la 5^{ème} édition du salon **Choose France** qui promeut, dans le cadre du plan de relance France 2030, l'investissement de capitaux étrangers sur le sol français dans des projets industriels.

La mutation industrielle de la Normandie

⁴ PET est l'abréviation de polyéthylène téréphtalate. C'est le plastique le plus utilisé pour l'embouteillage depuis les années 1990 : bouteilles d'eau, d'huile, flacons de shampoing, etc. Il est produit à partir de pétrole ou de gaz naturel. Le PET recyclé est noté rPET.

Au plan régional, le président de Région évoquait également Eastman (Paris Normandie, 2 septembre 2022) au rang des entreprises contribuant à donner à la Normandie le statut de **région dédiée aux énergies et aux industries engagées dans la décarbonation** : « *On a des fondamentaux assez exceptionnels avec la vallée de la Seine qui redevient, après 30 ans de désindustrialisation, un lieu stratégique pour la France, avec beaucoup de grands projets industriels directement liés aux questions qui se posent aujourd'hui. Grâce à cette triangulation exceptionnelle : le fleuve avec son débouché maritime pour le monde entier ; les énergies de demain disponibles, c'est-à-dire les énergies décarbonées tels que l'éolien offshore, le nucléaire, l'hydrogène vert, l'hydrolien que nous espérons demain à Cherbourg.* »

Eastman avait, durant la dernière phase de sélection du site, identifié **trois sites d'implantation potentiels** en France, dont deux en Normandie, réunissant divers atouts. Le choix final de Port-Jérôme à l'issue d'une mise en concurrence de ces territoires n'a fait que renforcer le sentiment d'une "chance" pour la région normande et d'une formidable opportunité pour le territoire d'accueil de ce projet impressionnant par la taille et l'investissement.

L'exemple de la **mutation de la zone industrielle de Port-Jérôme**, initialement dédiée à la pétrochimie (Exxon Mobile, Air Liquide, etc.), **vers des industries plus vertes et tournées vers la décarbonation**, montre bien dans quel mouvement général s'inscrit le projet Eastman qui, tout en préservant un outil industriel d'envergure, se dirige vers un "verdissement" d'installations polluantes, émettrices de CO2 et souvent classées ICPE.

Autant dire qu'à l'automne 2022, au moment où s'est engagée la concertation préalable, une communication significative avait déjà été faite sur cette implantation d'Eastman en Normandie, comme sur le soutien apporté au projet tant localement que nationalement.

Le devenir du plastique et les préoccupations environnementales

Par ailleurs, au-delà de l'industrie elle-même, les regards sont de plus en plus tournés vers les conséquences du changement climatique et les nécessaires orientations que doivent prendre les activités pour alléger le poids exercé sur les ressources et tenter de réduire les émissions de gaz à effet de serre. La **sensibilité de la société** aux enjeux de biodiversité, de la ressource en eau, de la fin des énergies fossiles, des modes de consommation et d'**usage de matériaux non recyclables** s'accroît jour après jour, à mesure que les accidents climatiques (incendies, sécheresses estivales, hausse des températures, etc.) mettent en lumière l'urgence d'agir, apportant un éclairage particulier à toute initiative allant dans le sens vertueux d'une prise en compte de ces enjeux cruciaux pour l'avenir.



Mur peint à Paris sur les quais de la Seine

Le terme “**recyclage des plastiques**” est à la fois porteur d’une solution et d’un espoir, mais également le signe d’une volonté d’inverser la spirale de production toujours plus intense d’un **matériau qui a prospéré dans tous les secteurs** et dont on sait qu’il envahit tous les écosystèmes sans exception. Les images du “continent de plastique” dérivant au nord-est de l’océan Pacifique, vortex de déchets plastiques de plus de 1800 milliards de déchets, sont présentes dans de nombreux esprits et de plus en plus de citoyens ont conscience d’un sujet qu’il est important de traiter et si possible de résoudre.

La concertation, une étape sur le chemin critique du projet

Peu familier des procédures de participation, le maître d’ouvrage a intégré dès l’origine la concertation comme **un des éléments constitutifs de la conduite opérationnelle du projet**, et cette étape supplémentaire – réduite à ses aspects les plus formels – a été ajoutée dans son calendrier à la longue liste des obligations réglementaires.

Concentré sur un **calendrier très serré** et soumis à l’importance de son investissement, fort également des assurances données par les uns et les autres d’une facilitation de son implantation, Eastman a fait valoir régulièrement ses **contraintes d’industriel** (calendrier, procédures réglementaires, horizon d’ouverture de l’usine, etc.) notamment dans ses phases de préparation et de reddition des comptes.

Les garants ont préparé la concertation dans des délais assez courts. Avec le recul, il est évident qu’un peu **plus de temps aurait permis de mieux appréhender le projet** dans son ensemble et ses diverses composantes. Il aurait été plus facile d’identifier tous les enjeux et de ce fait de mieux préparer la concertation. De nombreux éléments étaient encore **en cours d’élaboration**, voire encore à l’état d’ébauche, et l’on a pu regretter, dans certaines occasions, de ne pas avoir pu creuser certains points et y apporter l’attention qu’ils méritaient.

Un territoire à forte culture industrielle

Site industriel installé de longue date, Port-Jérôme accueille depuis des décennies **des industries lourdes** concentrées sur la rive droite de la Seine. Une **véritable culture industrielle** s'est constituée dans tout le territoire environnant, constitué de villages principalement regroupés au sein d'une communauté d'agglomération, Caux Seine Agglo.

Si la curiosité des riverains de la zone industrielle est toujours vive concernant les projets qui s'installent sur le site, toujours en expansion, l'habitude des industries de la pétrochimie qui donnent au paysage sa tonalité très particulière fait passer au second plan les questions liées aux risques industriels et à la potentielle dangerosité des installations (8 sites Seveso sur la zone, de nombreuses ICPE).



La zone industrielle de Port-Jérôme avec les méandres de Seine en arrière-plan (photo DR)

Les habitants du territoire, *stricto sensu*, sont relativement peu nombreux (80 000 habitants dans l'agglomération) ; beaucoup d'entre eux sont employés sur le site de Port-Jérôme. Ils sont donc familiers de l'industrie, et habitués à ses caractéristiques.

Il faut noter cependant la nouvelle orientation de **Caux Seine Agglo** qui cherche à attirer depuis plusieurs années des entreprises tournées vers la décarbonation (hydrogène vert, par exemple) et l'économie circulaire (d'autres industriels de ce secteur sont sur le point de s'installer dans la zone). La "valeur environnementale ajoutée" par ces projets jugés vertueux ajoute un élément d'acceptation des nouveaux arrivants, tel Eastman.

Tous ces éléments de contexte montrent que le projet n'ouvrirait pas *a priori* à une discussion très nourrie et ouverte. Jugé par les participants comme déjà **très fortement soutenu** et considéré par les acteurs locaux comme un **projet à la nature vertueuse**, il a été très peu remis en question. Malgré tout, de nombreux points ont été soulevés et la concertation a été l'occasion, pour le public, de mieux comprendre le projet et de questionner le maître d'ouvrage sur les problématiques qui lui semblaient essentielles.

- **Calendrier prévisionnel du projet et de la mise en service envisagée.**

S'il décide de poursuivre le projet à l'issue de la concertation préalable⁵ le maître d'ouvrage envisage, après enquête publique et obtention des autorisations administratives nécessaires (autorisation environnementale, permis de construire...), un **démarrage du chantier début 2024** et une **mise en service progressive de l'usine à partir de la fin 2025** pour un fonctionnement à pleine capacité en 2028.

La saisine de la CNDP

- **Contexte de la concertation**

Comme exposé ci-dessus, **la concertation préalable réglementaire s'est déroulée après plusieurs épisodes, formels ou informels, publics ou non, de consultation et de négociation entre différentes parties prenantes du territoire.** Dès lors de nombreux sujets avaient déjà été abordés et le risque de voir vider la concertation de sa substance était grand.

L'enjeu a été alors pour la garante et le garant de rendre public (au public) ce qui ne l'était pas, ou pas encore, et de **permettre une rencontre directe et sans filtre entre les habitants et le porteur de projet.** En outre, il s'agissait d'éclairer ce dialogue territorial à la lumière du débat plus global sur les enjeux environnementaux liés aux modes de production et à la consommation du plastique dans la société, ainsi que sur les perspectives en matière de gestion des plastiques usagés.

Au stade de la définition du projet, un certain nombre d'arbitrages restaient à prendre et différentes études en cours n'avaient pas été finalisées ; cette situation, naturelle pour un projet industriel de cette nature et de cette importance, a conduit le maître d'ouvrage à communiquer parfois des informations partielles ou approximatives. Certains aspects questionnés, en cours de négociation, ont pu être renseignés en cours de concertation, d'autres renvoyés à une échéance plus lointaine. Les demandes de précisions formulées par les garants portent notamment sur ces différents sujets (voir ci-après).

À noter que le déroulement de la concertation a été en partie impacté par le **conflit social « essence » de l'automne 2022**, fortement et durablement installé sur la zone industrielle de Port-Jérôme, situation susceptible en partie de limiter les déplacements des habitants mais surtout constitutif d'un contexte peu propice à la mobilisation des syndicats de salariés locaux, directement concernés par le projet.

- **Décision d'organiser une concertation**

La Commission nationale du débat public (CNDP) a été formellement saisie par Eastman le 20 avril 2022.

⁵ Le projet normand doit être examiné au vu des conclusions de la concertation par le conseil d'administration d'Eastman qui devrait se tenir aux alentours de la mi-février 2023.

Par décision n° 2022/59/EASTMAN/1, prise lors de sa séance plénière du 4 mai 2022 (en annexe 2), **la CNDP a décidé d'organiser une concertation préalable** selon l'article 121-9 du Code de l'environnement et a désigné Madame Isabelle Jarry et Monsieur Jean-Louis Laure garante et garant de la concertation, considérant que le projet comportait des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs.

Par décision n° 2022/108/EASTMAN/2, prise lors de sa séance plénière du 7 septembre 2022 (en annexe 4), **la CNDP a considéré que le dossier du maître d'ouvrage était suffisamment complet pour engager la concertation** et décidé du calendrier de la procédure (23 septembre – 20 novembre 2022)⁶. La Commission a simultanément demandé que les **modalités proposées par Eastman** soient **complétées** d'une part par « un webinaire ouvert à tout public permettant de débattre du projet au regard des enjeux de gisement, de collecte et de flux des plastiques », d'autre part par « un atelier spécifique aux enjeux énergétiques du projet et notamment du projet de chaufferie ». La Commission a enfin demandé que la réunion d'approfondissement programmée à Rouen « soit retransmise en ligne au niveau national pour permettre au public de débattre de l'opportunité du projet au regard de la politique de prévention et de recyclage des plastiques ».

Garantir le droit à l'information et à la participation

« Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques, et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement » - Article 7 de la Charte de l'environnement.

La Commission nationale du débat public (CNDP) est l'autorité indépendante chargée de garantir le respect du droit individuel à l'information et à la participation sur les projets ou les politiques qui ont un impact sur l'environnement. Il s'agit d'un droit constitutionnel, qui est conféré à chacune et à chacun.

Afin de veiller au respect de ces droits, la CNDP nomme des tiers garants neutres, qui ont pour rôle de garantir au nom de l'institution la qualité des démarches de concertation mises en œuvre par les porteurs de projet. Les attentes précises pour cette mission ont été formulées dans la **lettre de mission de la garante et du garant**, qui se trouve en annexe 5 de ce bilan. Les garants ont reçu leur lettre de mission de la CNDP le 6 mai 2022.

● Le rôle des garants

Un garant est une personne inscrite sur la liste nationale des garants. Elle est **neutre et indépendante**, nommée par la CNDP pour garantir une concertation, c'est-à-dire pour garantir le droit à l'information et le droit à la participation selon le Code de l'environnement. L'absence de conflit d'intérêt est un prérequis indispensable à la désignation d'un garant.

⁶ Par décision modificative n° 2022/113/EASTMAN/3 du 12 septembre 2022 la CNDP a reporté les dates de la concertation du 27 septembre au 24 novembre 2022 (annexe 5)

Pour chaque nouveau dispositif dans les territoires, la CNDP mandate un ou plusieurs garants ou garantes pour garantir la qualité du dispositif participatif au nom de l'institution et dans le respect de ses principes ; à savoir l'indépendance vis-à-vis des parties prenantes, la neutralité par rapport au projet, la transparence de l'information, l'argumentation des points de vue, l'égalité de traitement et l'inclusion de tous les publics concernés. Chaque tiers garant est lié à la CNDP par une lettre de mission rendue publique qui présente leur rôle ainsi que les attentes de la CNDP vis-à-vis du responsable du projet. A l'issue de la concertation, les garants rédigent un bilan qui est transmis aux porteurs de projet et à la CNDP, et diffusé à tous les acteurs.

Dans ce cas précis, le garant et la garante avaient pour mission d'être particulièrement attentifs :

- à favoriser un réel débat sur l'opportunité du projet ;
- à veiller à la bonne compréhension par le public d'un projet par essence très technique ;
- à aborder complètement la question de l'approvisionnement de l'usine et des flux de matières plastiques ;
- à positionner le débat au regard des réglementations sur les déchets ;
- à pouvoir discuter du dimensionnement du projet au regard des politiques de réduction de l'usage des plastiques ;
- à évoquer les enjeux de l'économie circulaire (partenariats avec d'autres industriels installés ou à venir).

Dans le cadre d'une concertation préalable L 121-8, les modalités de concertation sont définies par la Commission nationale du débat public. À la suite de la concertation préalable, si le porteur de projet décide de poursuivre son projet, une concertation continue est mise en place, également sous l'égide d'un ou deux garants CNDP.

Le travail préparatoire des garants

L'analyse de contexte

La garante et le garant, nommés au début du mois de mai, n'ont eu, après une **période initiale de prise de connaissance du projet**, que peu de temps pour aller à la rencontre du public et des acteurs (diverses sollicitations n'ayant pu aussi aboutir du fait de la période des congés d'été), tandis que la rédaction du dossier du maître d'ouvrage et l'élaboration des modalités de la concertation étaient simultanément engagées⁷. Il s'avère en outre que peu d'associations environnementales se trouvent représentées sur la plateforme industrielle, ou à proximité immédiate, mais celles-ci sont implantées plutôt au Havre ou à Rouen.

Cette phase préparatoire⁸, complétant une **connaissance préalable fine du contexte local par la garante**⁹, a permis néanmoins d'identifier et de rencontrer différents acteurs, locaux ou nationaux. Des contacts ont été pris avec les représentants des principales associations de protection de la nature et de l'environnement locales, pour les informer de la tenue de la concertation. Les garants ont pu identifier à travers ces différents contacts les thématiques et les modalités de concertation à prescrire au porteur de projet. Successivement, à l'occasion des différents événements de la concertation, les garants ont pu vérifier auprès des intervenants et participants la pertinence des thématiques repérées et des propositions d'angles de discussion et de controverse.



La parcelle d'Eastman vue depuis la Seine vers les coteaux de Saint-Jean-de-Folleville au nord (photo : garants)

⁷ L'assistant à maîtrise d'ouvrage concertation a procédé simultanément à sa propre étude de contexte pour préparer la concertation.

⁸ Les garants ont participé à une visite du site et à une première réunion de travail avec les collectivités d'accueil (élus, agence de développement...) le lundi 13 juin 2022.

⁹ Isabelle Jarry a été garante de la concertation préalable en 2019, puis de la concertation continue jusqu'en 2021, relative au projet H2V (aujourd'hui Air Liquide Normand'Hy) implanté sur une parcelle connexe au terrain Eastman.

Ces principales thématiques sont d'une part les **grandes "conditions" requises** pour la marche de l'usine une fois celle-ci livrée (besoins en matière première, en énergie, en main d'œuvre...) qui ont été notamment inscrites dans la définition thématique des ateliers, d'autre part les **enjeux et impacts sur l'environnement et la qualité de vie** (nuisances liées au transport, rejets atmosphériques et qualité de l'air, bruits et odeurs, insertion environnementale...) abordés tout au long des réunions, des rencontres de terrain ou sur le site internet de la concertation.

Cette analyse n'a pas révélé d'autres sujets de préoccupation majeurs - hormis ces thématiques structurantes - de la part d'une **population habituée**, sinon acquise (voire parfois résignée) à **l'implantation de ce type de grand projet industriel**.

Le travail préparatoire avec les porteurs de projet

Les garants ont engagé la **préparation de la procédure de concertation** avec les représentants d'Eastman et ses assistants à la maîtrise d'ouvrage **dès le printemps 2022**. Une réunion de travail hebdomadaire (essentiellement par visio-conférence), complétée de compte-rendus du maître d'ouvrage et de notes de cadrage des garants, a mobilisé les protagonistes durant tout l'été afin de pouvoir présenter le projet en commission plénière de la CNDP le 7 septembre 2022 (soit au total une quinzaine de rendez-vous, hormis les échanges avant ou après chaque événement de la concertation).

Ces réunions ont permis d'aborder successivement tous les aspects de la procédure, dans un **esprit d'écoute et de compréhension réciproques**. Comme évoqué plus haut, le dispositif de concertation a été validé par la Commission nationale du débat public, lors de sa séance plénière. Toutefois, les recommandations des garants relatives à la mise en œuvre opérationnelle de la concertation n'ont pas toujours été retenues par le porteur de projet (voir ci-après) sans que cette absence de considération soit toujours justifiée à leurs yeux.

Le calendrier resserré de la préparation a toutefois permis de finaliser un dossier complet. Ce **délai tendu** (un peu plus de trois mois de la mi-mai à la fin août), associé à la complexité de l'entreprise et à la nature de son mode de fonctionnement interne (voir supra) et à une période de vacances d'été habituellement peu propice, s'est révélé cependant **insuffisant à une maturation totale du dispositif** de concertation, notamment au rodage et à la mise en condition des représentants d'Eastman. Il est apparu aussi que la définition des problématiques proposées au débat, les modalités de mobilisation du public ou encore les fonctionnalités du site internet de la concertation auraient gagné à être mieux approfondies.

Un pilotage du projet outre-atlantique

Dès les premiers échanges avec la maîtrise d'ouvrage, la garante et le garant se sont trouvés confrontés à la difficulté de son incarnation et à la complexité de l'organisation de l'équipe projet. Les deux représentants d'Eastman en France étaient étroitement liés à leur hiérarchie américaine. Malgré la très bonne connaissance technique du projet pour l'un et une longue expérience de l'entreprise, ainsi qu'une proximité avec le "board" pour l'autre, il leur était difficile de s'affranchir du fonctionnement très vertical d'une entreprise américaine où **les principales décisions étaient prises par le siège** historique d'Eastman, dans le Tennessee.

Les garants n'ont pas eu face à eux de véritable "chef de projet", et n'ont jamais eu l'occasion de s'entretenir avec un membre de l'équipe américaine. La bonne volonté, les qualités d'adaptation et les efforts réalisés d'acculturation à la démocratie participative des représentants d'Eastman en France ont permis de surmonter cet obstacle, sans toutefois l'abolir.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage était accompagné d'une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) bicéphale : un premier AMO stratégique et opérationnel dont l'efficacité a permis de mener à bien la phase de préparation du dossier, entre autres, et un second davantage expérimenté dans la concertation qui est intervenu davantage durant la phase active de la concertation.

L'élaboration du dispositif de concertation : périmètre, calendrier, modalités d'information, de mobilisation et de participation

- **Les recommandations des garants concernant les modalités d'information, de mobilisation et de participation**

Périmètres de la concertation

La définition des "périmètres" de la concertation a fait l'objet de nombreux échanges de vue, tant du point de vue du **cadre des thématiques** abordées qu'en ce qui concerne la définition des **publics concernés**.

- Il a été admis que le sujet du recyclage moléculaire, objet de la saisine, ne pouvait recouvrir l'ensemble des problématiques associées au projet industriel. Le périmètre du débat a été élargi en conséquence aux questions de la production du plastique et, plus largement, de la place du plastique dans la société.
- De la même façon, même si les habitants et salariés d'entreprises des communes de Caux Seine Agglo, les "riverains", sont les premiers concernés, il est apparu que le grand public dans son ensemble, ainsi que les acteurs de l'axe Seine et au-delà, devaient être invités à débattre des enjeux du projet.

Calendrier

Comme indiqué ci-dessus, la concertation préalable s'est déroulée sur une période d'un peu plus de huit semaines, soit du **27 septembre au 24 novembre 2022**, l'ensemble des rendez-vous étant également répartis sur la période (hors vacances scolaires).

Points de vigilance

Les garants ont régulièrement attiré l'attention des porteurs de projet (et de leurs conseils en communication et concertation) sur plusieurs points de vigilance, sans que leurs alertes et recommandations aient nécessairement été entendues :

- Le maître d'ouvrage a eu tendance, dans sa communication écrite ou numérique (ou encore sur le stand de présentation du projet), à adopter un ton trop institutionnel, voire promotionnel ou commercial, et les garants ont notamment demandé chaque fois que possible un rééquilibrage des discours entre le projet et la concertation, des signatures de l'entreprise et de la CNDP ;
- La connivence affichée par Eastman et les acteurs du territoire, habitués à travailler ensemble depuis plusieurs mois sur un projet commun (maître d'ouvrage, élus, développeurs économiques, bureaux d'étude...) présentait le risque de créer un entre-soi et de tenir le public à l'écart ;
- La haute technicité de certains aspects du projet et le langage spécialisé (acronymes...), parfaitement maîtrisés par les représentants d'Eastman et leurs représentants, étaient susceptibles de dérouter le public ;
- Un manque de cohérence entre les chiffres (notamment articulés par les experts) ou l'évolution de certaines données, non justifiée, en cours de concertation pouvait générer de la confusion ;
- Il est arrivé enfin que les garants aient été amenés à demander le retrait d'une initiative engagée par le maître d'ouvrage, qui leur était apparue incompatible avec l'esprit du débat public et les principes de la CNDP¹⁰.

● Le dispositif de concertation

L'accès à l'information

Le support principal pour l'information du public a été le **dossier de concertation du maître d'ouvrage**, document de quelque 80 pages, présentant le projet et la démarche de concertation. Ce document, imprimé à 150 exemplaires et accessible en téléchargement sur le site internet de la concertation, présentait le contexte du projet au regard des enjeux soulevés par le plastique, son cadre réglementaire et technologique, le projet d'usine porté par Eastman, son implantation et ses caractéristiques, enfin ses relations avec le territoire et les conditions de sa réalisation. Une synthèse de huit pages (1 000 exemplaires) et un dépliant de présentation trois volets A5 (10 000 exemplaires boîtés et tractés sur le territoire de Caux Seine Agglo) complétaient le document principal.

Le **site internet de la concertation** (concertation-eastman-normandie.fr) a constitué le second support d'information majeur pour le public. Sa conception, confiée aux services de communication de l'entreprise aux États-Unis, a dû être remaniée à plusieurs reprises, sans toutefois que ces modifications aboutissent à une architecture suffisamment fluide et cette situation a été signalée par quelques internautes ("*Tout est organisé afin de véritablement décourager le lecteur qui souhaite prendre connaissance du projet*"). La plate-forme numérique a néanmoins permis de mettre à disposition l'ensemble des informations disponibles¹¹.

¹⁰ Projet de questionnaire aux participants invités par exemple à identifier les atouts du projet...

¹¹ Certains documents de référence n'étaient malheureusement disponibles qu'en langue anglaise.

Un **support vidéo** de présentation du projet industriel (motion design) a été produit par le maître d'ouvrage, mis à disposition sur le site internet et présenté lors des séances avec le public.

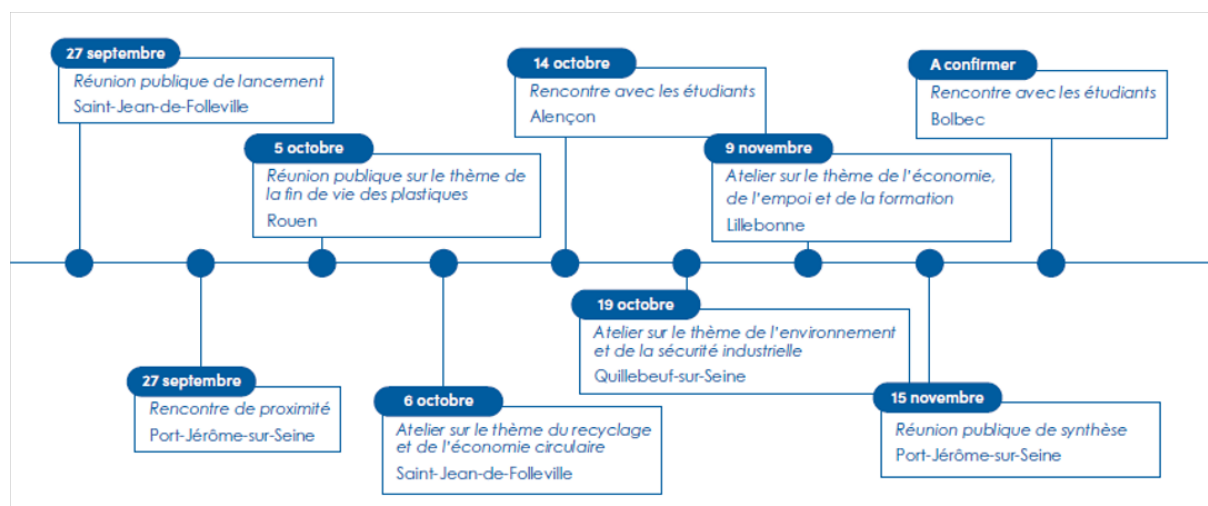
Le dispositif de participation

En ce qui concerne les modalités de la participation du public les garants ont demandé au maître d'ouvrage de bien qualifier l'**offre physique de la participation** (les rencontres et temps d'échange et de débat) et l'**offre dématérialisée** au travers des fonctionnalités du site internet qui doit être un outil d'usage aisé, informatif et contributif.

L'architecture de l'offre de participation a été construite autour de quelques objectifs principaux :

- pouvoir aborder toute les facettes et toutes les thématiques du projet, y compris son opportunité,
 - s'intégrer le plus finement possible au sein du territoire d'accueil par une répartition géographique ouverte,
 - offrir une variété de formats d'échange permettant à tous les publics de participer à leur convenance,
 - donner une amplitude calendaire suffisante (en enjambant notamment les vacances scolaires) et offrir aux participants une possibilité de dates de rendez-vous suffisante.
-

Les réunions publiques



Trois formats de rendez-vous ont été proposés (en présentiel, en visio-conférence ou en mode hybride) :

- réunions généralistes (4), y compris une réunion d'approfondissement sur la fin de vie des plastiques,
 - ateliers thématiques (4)
 - permanences sur les marchés (2).
-

À ces événements ouverts s'ajoutent 3 séances de présentation du projet à des publics captifs (lycée, école d'ingénieurs et restaurant inter entreprise).

- Les trois réunions publiques généralistes en présentiel ont mobilisé au total une centaine de participants (hors membres de l'organisation et intervenants invités) ;
- La réunion publique d'approfondissement (organisée simultanément en présentiel et en visio-conférence) a rassemblé un peu plus d'une centaine d'internautes, auxquels il faut ajouter les quelques personnes qui se sont déplacées physiquement à Rouen dans l'hémicycle de l'hôtel de région Normandie qui accueillait la séance ;
- Les quatre ateliers ont été fréquentés au total par une quarantaine d'habitants et de riverains (pour un nombre quasi identique d'intervenants, d'experts et d'observateurs...) ;
- Les deux permanences sur les marchés de Lillebonne et de Port-Jérôme-sur-Seine ont favorisé des échanges fertiles avec plus de 150 personnes de passage, avec des discussions plus approfondies avec un tiers d'entre eux ;
- Les rencontres d'information organisées par le maître d'ouvrage au restaurant inter entreprise de Cabot Carbone, à l'ISPA d'Alençon – étudiants de la filière plasturgie en cycle ingénieur – et au lycée Pierre de Coubertin de Bolbec – lycéens en bac technique STI2D et étudiants en BTS – (auxquelles les garants n'ont pu participer) ont rassemblé au total quelque 120 participants.



Permanence Eastman sur le marché de Port-Jérôme (Photo : garants)

À noter que plusieurs personnes ont été très assidues, participant à deux, trois, voire plus, événements publics.

Le site internet a recueilli quant à lui moins de 20 contributions pendant toute la durée de la concertation.

Le dispositif de mobilisation du public

Publicité légale

L'annonce légale (Annexe 6) a été publiée dans les éditions du 12 septembre 2022 des quotidiens Le Parisien, Ouest France, Paris-Normandie, Le Courrier Cauchois et la Gazette Normandie.

Insertions publicitaires

Les temps d'échange de la concertation ont été annoncés par achat d'espace, notamment dans Paris-Normandie (réunion publique d'approfondissement à Rouen et réunion publique de clôture à Lillebonne).

Affichage

Une affiche (60x40) a été apposée dans les 50 communes de l'agglomération et mise à disposition des commerces et lieux de vie.



Affiches apposées dans les commerces de l'agglomération

Relations avec les médias

Un **communiqué de presse conjoint** Eastman / CNDP, élaboré avec les garants, a été envoyé aux journaux nationaux, régionaux et locaux pour annoncer la procédure de concertation.

Une **réunion de presse de lancement** a réuni à Rouen le 22 septembre, 5 jours avant le début de la concertation, une quinzaine de journalistes en présence des garants. La couverture presse, plutôt soutenue de la part des publications écrites de proximité, a été peu relayée au-delà du champ local ; d'une façon générale les médias audiovisuels (radios, télévisions régionales ou nationales...) ne se sont pas mobilisés pour expliquer ni accompagner la démarche de participation.

Kit de communication

Un **kit de communication** comprenant le dossier de la concertation, la synthèse du dossier de la concertation, le communiqué de presse, le dépliant 3 volets et l'affiche, a été **transmis à toutes les collectivités** de Caux Seine Agglo. Des kakémonos ont été également produits et principalement utilisés pour la signalétique des évènements publics.

Réseaux sociaux

Les **comptes Twitter et LinkedIn de l'entreprise**, ainsi que les réseaux sociaux des collectivités locales ont été mis également à contribution pour annoncer les différents temps d'échange avec le public.

Avis sur le déroulement de la concertation

La CNDP garantit deux droits complémentaires pour l'ensemble des citoyens et citoyennes, le **droit d'accéder aux informations** et le **droit de participer aux décisions**, pour tous les projets, plans et programmes qui ont un impact significatif sur l'environnement. En France, ces droits sont constitutionnels, il s'impose à tous les responsables de projet, sans restriction. En d'autres termes, le porteur de projet ne choisit pas librement de permettre, ou non, la participation du public ; au contraire, il est tenu par la Loi de permettre aux publics d'exercer leurs droits.

Dès les premiers échanges les garants avaient partagé avec les représentants d'Eastman les principaux critères selon lesquels pourrait être appréciée la qualité de la concertation :

- La qualité de l'information : celle-ci a-t-elle été complète, transparente, accessible et compréhensible ?
- L'efficacité de la mobilisation du public : même si la mesure quantitative de la participation ne constitue pas un critère déterminant en soi, une faible participation (voire une absence de participation) ne peut être satisfaisante ;
- L'offre diversifiée de participation (offre multicanal, questions réponses...) ;
- La réactivité du maître d'ouvrage (réponse, adaptation du dispositif le cas échéant...) tout au long de la démarche pour tenir compte au plus près de l'évolution de la demande ;
- L'explicitation le moment venu de la prise en compte de la concertation dans la mise au point du projet (processus décisionnel).

Compte tenu de ces différents critères d'appréciation, la garante et le garant considèrent que **le dossier d'information produit par Eastman a été aussi précis et complet qu'il pouvait l'être** au moment de l'engagement de la concertation. Il a d'autre part pu être complété en situation, soit par addition de notes publiées sur le site de la concertation (centrale de production d'énergie par exemple), soit par des argumentations développées et affinées par le maître d'ouvrage dans ses réponses en cours de procédure.

L'offre de participation, par le large éventail des modalités proposées, **est apparue bien dimensionnée et adaptée**. Malgré cela, on ne peut que constater la **faiblesse de la mobilisation réelle**, tant via les modalités événementielles que dématérialisées. Ce résultat peut être en partie imputé à une promotion de la concertation insuffisante ou mal ciblée mais surtout à une certaine inertie des publics habitués à l'accueil et à la fréquentation d'installations industrielles de cette nature, générant par là une absence de curiosité.

La garante et le garant estiment que cette mobilisation réduite, dans ce contexte territorial particulier, ne disqualifie pas pour autant la procédure de concertation préalable dans la mesure où ce déficit est compensé par la **variété et l'acuité des questions et contributions**, en séance ou sur le site internet, et qu'aucune entrave à la participation n'a été constatée.

Les garants ont également observé, dans la pratique de la concertation, une **montée en compétence significative du maître d'ouvrage**, évolution qui lui a permis d'adopter une posture de plus en plus juste vis-à-vis du public et d'apporter des réponses de plus en plus documentées sur un grand nombre de sujets, malgré plusieurs sujets qui restent à préciser.

Au fil des réunions, sont apparus de **nouveaux représentants d'Eastman** qui se sont ajoutés au noyau initial, en particulier le directeur du développement de l'usine, ainsi qu'un responsable des ressources humaines, tous deux venus de Belgique. La présence à certaines réunions de ces deux personnes identifiées comme allant prendre part au démarrage et à la conduite de l'installation a étoffé l'équipe Eastman et **donné un visage aux futurs cadres** qui devraient accompagner localement le projet.

Les **délais de réponse** aux observations postées sur le site internet ont été généralement **rapides**.

Au regard de ces différentes observations, **la garante et le garant considèrent que le droit à l'information et le droit à la participation ont été respectés**.

Synthèse des arguments exprimés

Synthèse des observations et propositions ayant émergé pendant la concertation

1. La question de l'opportunité

D'une façon générale, l'**opportunité a été assez peu questionnée** par les participants dans son principe et a reçu, de ce fait, en quelque sorte, une approbation "par défaut". Un certain nombre d'intervenants, dont plusieurs élus locaux ("*Je salue le projet*"; "*le territoire de la Basse Seine dont nous vantons les qualités*"...) et différents acteurs économiques du territoire ("*On se réjouit {pour l'emploi} de l'arrivée du projet Eastman*"), saluent cependant l'arrivée du projet, d'autres s'interrogent sur son bien-fondé.

Un contributeur déclare : "*Ce projet ambitieux contribuera, à son échelle, à la transition vers une économie circulaire, nécessaire à la lutte contre le changement climatique*". Un autre : "*Je suis ravi qu'une société comme la vôtre envisage de s'installer sur notre territoire*".

L'association **Zero Waste** (zéro déchet, zéro gaspillage) s'est exprimée à Rouen lors de la réunion d'approfondissement, puis dans une contribution postée sur le site internet de la concertation. La priorité pour Zero Waste est de réduire au maximum les déchets ("*le meilleur déchet c'est celui qu'on ne produit pas*") mais, concernant le projet d'Eastman, l'association considère que **produire du plastique à partir de déchets est un moindre mal**, au vu de l'objectif d'une meilleure gestion des ressources : "*Recycler, c'est très bien. Le recyclage, on en a besoin ; mais il faut faire attention à ce que cela coûte en énergie, en eau, en pollution...*" car "*le recyclage chimique est un procédé de valorisation matière à l'impact environnemental bien plus conséquent que le recyclage mécanique*". **Zéro Waste s'interroge** parallèlement sur la **pertinence du modèle économique** de l'usine (rapport entre le niveau des investissements et les volumes de matière recyclée)

L'association **Zéro Déchets Rouen**, représentant local de Zero Waste, précise : "*Nous nous questionnons sur la pertinence d'un projet tel que celui d'une usine de recyclage moléculaire du plastique : Est-il pertinent de créer une usine dont le gisement est voué à diminuer aux vues des politiques de l'État et des grandes Métropoles situées autour du projet ainsi que de la nécessité de réduire nos émissions de gaz à effet de serre ? Est-il pertinent de mettre de l'énergie et de l'argent dans un tel projet plutôt que dans des mesures de réduction de la production de déchets tel que la mise en place d'un réseau consigne par exemple ? Est-il pertinent de créer une usine qui utilisera de l'énergie et des produits chimiques et qui aura un potentiel impact sur la santé alors que des solutions moins énergivores, plus saines et moins coûteuses existent comme la démarche zéro déchet, zéro gaspillage ?*"

De son côté l'association **SOS Estuaire** se déclare "**défavorable au projet**" qui, selon elle, comporte à la fois des "certitudes" (artificialisation d'une zone humide, remblaiement gigantesque, risques industriels accrus) et des "incertitudes" (approvisionnement en plastique et en énergie, risque d'une contribution à plus de plastiques) contestables.

Le maître d'ouvrage déclare partager certaines de ces préoccupations mais considère que, "*pour certains usages, le plastique reste le matériau le plus adapté. C'est pourquoi Eastman*

estime qu'il est essentiel de continuer à investir dans des solutions efficaces et respectueuses de l'environnement pour recycler le plastique qui continuera à être produit et qui, autrement, finira incinéré ou mis en décharge, avec un coût élevé pour l'environnement."

2. L'usine de recyclage en elle-même : process et technologie

Le process industriel et l'organisation intérieure de l'usine n'ont pas été beaucoup abordés par les participants au regard d'une installation d'aussi grande ampleur. Les explications fournies dans la vidéo de présentation qui présente les différentes étapes du process et les trois unités associées (tri des déchets, dépolymérisation par méthanolyse, re-polymérisation pour obtenir du plastique vierge) ont semblé suffire au public qui n'a pas cherché à interroger plus avant le maître d'ouvrage. L'expérience affichée par Eastman comme les assurances apportées par le maître d'ouvrage sur la maîtrise de la technologie employée dans l'usine américaine du Tennessee (dont la mise en service est prévue pour 2023), ont installé une forme de confiance quant au process industriel lui-même.

Certains points précis ont cependant été soulevés, en particulier sur la nature dangereuse du méthanol employé dans la dépolymérisation, sur les rejets éventuels, les nuisances olfactives et sonores, l'usage de l'eau et son traitement, l'énergie consommée (cf infra).

"Y aura-t-il des torchères ?" a demandé un participant, question à laquelle le maître d'ouvrage a répondu qu'il n'y aurait pas de torchères mais plusieurs cheminées.

"Y aura-t-il une visite de l'usine avant son démarrage ?" a questionné un autre. Eastman a répondu que c'était envisageable, mais après le démarrage.

3. Les conditions d'implantation et le risque de surinondation

La parcelle de 40 hectares réservée par Eastman sur la zone industrielle de Port-Jérôme 2 se situe à proximité de la Seine. Plusieurs riverains ont fait valoir le **risque de surinondation** que représente une éventuelle crue du fleuve, qu'elle soit centennale ou millénaire. *"Est-ce que le risque de submersion détecté par le GIEC Normandie a été pris en considération dans la construction de l'usine, et ce à long terme ?"* Eastman s'est déclaré déjà averti de cette question et a répondu que *"des études complémentaires sont en cours ; on sait qu'il y a un risque et que l'on devra s'adapter au terrain.. On est en train de regarder."* Le maire de Saint-Jean-de-Folleville a complété ce propos en faisant part de sa préoccupation de maintenir ou de compenser les zones humides *"L'opérateur a l'obligation de faire des compensations des zones humides"*.

Le GIEC Normandie a fait des recommandations dans le sens d'une **surélévation des parcelles proches de la Seine** et certains porteurs de projet (Air Liquide, par exemple) ont déjà prévu des surélévations de leurs terrains voisins à des hauteurs dépassant parfois ces recommandations. Les préconisations actuelles de surélévation donnent des chiffres de 5,41 mètres pour une crue centennale et 6,14 mètres pour une crue millénaire.

Eastman envisage à l'heure actuelle un **niveau à 6,50 mètres**, soit supérieur à celui que Air Liquide a établi sur une parcelle voisine (*“Au minimum on doit respecter la recommandation, mais on fera plus que Air Liquide”, “On va prendre une marge de sécurité pour prendre en compte le changement climatique”*). La question de cette hauteur a fait l'objet de nouvelles interrogations. D'une part : *“est-ce que ça suffit ?”* s'est interrogé le maître d'ouvrage. D'autre part, surélever à plus de 6 mètres le niveau de la parcelle représente des volumes de terre (ou de matériaux de remblai) conséquents, ce qui pose un certain nombre de questions. Ces questions ont été évoquées au cours de diverses réunions :

- à combien s'élèvera le volume global de terre à apporter ?
- d'où viendront les matériaux de remblaiement ?
- comment seront acheminés ces volumes ? (par camion? par péniche ?)
- quelle sera la qualité et la nature des terres apportées ?
- quel surcoût représentera cette surélévation du terrain ?

Le maître d'ouvrage a évoqué un volume de 2 millions de tonnes de déblais (1,2 million de mètres cubes de matériaux), et une durée de 6 mois pour cette opération de remblaiement. Il a parlé également de matériaux issus de la côte de la Manche, plus au nord. Pour les autres questions, en l'absence de données plus fines, il n'a pas pu répondre plus précisément : *“Il s'agit pour nous à la fois de sécuriser le site sur le long terme et de limiter l'impact du remblaiement (qui pourrait se faire par péniche en partenariat avec une entreprise spécialisée installée à proximité)”*. Eastman a précisé que des terres drainantes et inertes seraient utilisées en cas de remblaiement. Les matériaux pourraient provenir également des travaux du Grand Paris. Un convoiement des remblais par bateau (péniches/barges) sera privilégié.

Les volumes que représenterait un remblai portant le niveau du sol à 6,50 m engendreraient un surcoût non négligeable, ce qui a conduit Eastman à envisager d'autres solutions, comme par exemple une construction de l'usine sur pilotis. Cette option a été évoquée (sans la détailler, des études sont nécessaires) par la maîtrise d'ouvrage à deux reprises, en particulier lors de la réunion de clôture.

4. Le gisement de déchets plastiques, matière première du process

Le chiffre de **160 000 tonnes de plastiques traités par an**, annoncé par Eastman dans la communication faite en amont de la concertation et dans le dossier de la concertation représente des volumes considérables qu'il n'est pas toujours facile pour le public d'appréhender. D'autant que pour obtenir ces 160 000 tonnes, ce sont 205 000 tonnes qu'il faut acheminer jusqu'au site, où ces déchets sont ensuite entreposés puis triés. Le **différentiel de 45 000 tonnes** est constitué de déchets qui ne peuvent entrer dans le process de recyclage d'Eastman et sont donc renvoyés vers d'autres filières, à l'extérieur de l'usine.

Eastman a bien expliqué que le **gisement potentiel de déchets plastiques** était largement supérieur à ce qu'il est à l'heure actuelle, car le tri imparfait envoie à l'incinération (circuit des ordures ménagères) une partie non négligeable des emballages qui devraient être recyclés.

Pour des raisons que l'on verra plus loin (cf. p.27), la ressource captive potentielle est encore insuffisante pour que Eastman s'approvisionne dans l'ordre de volumes qu'il pourra traiter

lorsque l'usine tournera à plein régime, soit à l'horizon 2028, selon la montée en charge annoncée. Selon le maître d'ouvrage : *“Il y a assez de déchets ; il faut maintenant organiser la collecte”*. *“Il y a des gisements mais il va falloir réorganiser le tri”*.

Plusieurs questions ont été posées par le public concernant cette matière première :

— d'où proviendront les déchets plastiques ? *“D'où viennent les déchets plastiques, de France ou des pays limitrophes ?”* *“Allez-vous vous appuyer sur des centres de tri déjà existants ou pas ?”*

— comment seront-ils acheminés vers le site de Port-Jérôme ? quels modes de transport seront privilégiés ?

— en quelle quantité seront-ils stockés et dans quelles conditions de stockage ?

— quelles seront les nuisances liées à ce matériau de base (odeurs, etc.) ?

— d'autres matériaux que des déchets plastiques pourraient-ils être recyclés (textiles, sous-produits agricoles...) ?

Pour l'approvisionnement, Eastman a répondu que l'usine, pour fonctionner à pleine puissance, nécessite un volume de 15 000 tonnes de déchets plastiques par mois. Les déchets proviendront de la région normande, mais aussi des régions voisines et même des pays voisins. Priorité sera donnée au local *“mais on a identifié 1,4 million de tonnes dans les pays limitrophes (emballages, textiles, polyester...)”*. Eastman précise encore que *“Les deux tiers de l'approvisionnement en déchets seront contractualisés au 1er trimestre 2023”*. *“À terme, l'objectif est de recycler uniquement des déchets français, pour un marché de sortie français.”*

Il existe déjà des organismes engagés dans le tri et le recyclage comme Citeo¹², avec lequel Eastman travaille étroitement, ou Refashion¹³, tous deux souvent cités par le maître d'ouvrage. Mais le tri et la collecte tels qu'ils sont organisés à l'heure actuelle ne traitent qu'une part insuffisante des déchets générés. Eastman va devoir **élargir son périmètre d'approvisionnement**, au-delà de la Région Normandie et même des frontières nationales. Les déchets, a expliqué le maître d'ouvrage à plusieurs reprises, pourront devenir des pays frontaliers, Belgique, Pays-Bas, Allemagne, etc. Un contrat a déjà été signé avec un **industriel allemand** qui va déployer un centre de tri pour fournir un important volume de déchets à Eastman (40 000 tonnes/an¹⁴). Le maître d'ouvrage a précisé, au fur et à mesure des réunions, la manière dont il comptait s'appuyer sur un **système de collecte en cours de construction**. C'est une filière à part entière qui est en train de se constituer, et qui permettra à d'autres acteurs du recyclage de s'insérer dans ce système de gestion et de recyclage des déchets.

Pour l'acheminement, le mode de transport initial serait la route (70 camions/jour seraient mobilisés pour le transport des déchets plastiques à recycler et du r-PET produit, à pleine puissance de l'usine), mais avec une volonté de **remplacer le transport routier par des modes plus vertueux**, tels la voie d'eau et le rail.

¹² Acteur français de la REP (Responsabilité Élargie des Producteurs), Citeo est une entreprise à mission créée par les entreprises du secteur de la grande consommation et de la distribution pour réduire l'impact environnemental de leurs emballages et papiers, en leur proposant des solutions de réduction, de réemploi, de tri et de recyclage.

¹³ Refashion est l'éco-organisme de la filière textile d'habillement, linge de maison et chaussure.

¹⁴ Le chiffre de 40 000 tonnes annoncé en réunion serait plutôt de l'ordre de 20 000 tonnes, après correction par le maître d'ouvrage.

Le maître d'ouvrage a expliqué que seule la **massification des volumes de déchets** lui permettrait d'acheminer par péniche les plastiques usagés nécessaires au process. Il a également affirmé qu'il avait lui-même tout intérêt à augmenter les volumes d'approvisionnement, et que Eastman avait en partie choisi le site de Port-Jérôme pour sa proximité avec la Seine et pour la présence d'une voie ferrée toute proche. Il a précisé pour le transport par rail que l'embranchement au nord de la parcelle existait (une jonction directe avec la parcelle d'Eastman devra être réalisée). Un terminal dédié serait positionné au nord du terrain. Quant à la voie fluviale, l'allongement du quai de Radicatel prévu dans un avenir très proche va, selon Eastman, faciliter leur usage de la Seine pour la logistique.



Terminal de Radicatel, Port-Jérôme (Photo DR)

Pour l'heure, Eastman ne s'est engagé sur aucun délai pour atteindre la **massification nécessaire**, et se tourner vers des **modes de transports vertueux**, épargnant un trafic routier conséquent. *“Aujourd’hui, on ne dispose pas de la chaîne logistique qui peut nous approvisionner”*.

La commune de Saint-Jean-de-Folleville a indiqué qu'elle serait **particulièrement vigilante au flux de transport**, tout en précisant qu'il existait déjà des barges fluviales pour le transport des ordures ménagères.

Un participant a évoqué également le mode de transport en termes de **dispersion des plastiques légers** (*“Comment les plastiques arrivent-ils ? Quelle est la garantie que les intempéries ne fassent pas s'envoler les plastiques légers ?”*), le maître d'ouvrage a répondu *“Tous nos stockages seront fermés, certains plastiques arriveront en conteneurs dépressurisés”*.

Pour le stockage : À cette question (*“Comment est stocké le plastique ?”*) Eastman a répondu que les déchets seraient stockés dans des entrepôts fermés (*“Rien n’est gardé à l’air libre”, “On aura deux à trois semaines de stocks fermés”*) dans des conditions de dépressurisation permettant de limiter les odeurs (en particulier celles liées à la fermentation pour les emballages de produits laitiers non lavés). Les déchets sont ensuite lavés avant d’être triés.

A une question sur le **tri**, Eastman a répondu que cette opération se ferait en grande partie **de manière mécanique**, mais avec tout de même une intervention manuelle.

Diversification de la ressource en déchets : Un participant qui représentait une entreprise locale qui fabrique des **couettes et des oreillers synthétiques** a questionné la maîtrise d’ouvrage sur l’utilisation éventuelle de cette ressource. Eastman a répondu que l’usine de recyclage pourrait en effet traiter du plastique et des textiles synthétiques. Selon Eastman *“la montée en puissance de l’usine va se faire sur deux années ; le gisement de poly-textiles (25 000 tonnes à terme) va mettre un peu de temps”*.

Eastman a indiqué à plusieurs reprises être déjà en lien avec **Refashion**, l’éco-organisme de la filière textile qui organise l’économie circulaire de l’habillement et du linge de maison. Le maître d’ouvrage a précisé que le savoir-faire d’Eastman portait surtout sur les emballages, mais qu’un travail de **montée en compétence sur les textiles** était en cours (*“Beaucoup de textiles pourront être recyclés”, “Nous avons le savoir-faire sur les emballages, on travaille à évoluer sur les textiles”*).

Quant aux **déchets d’origine agricole** (*“Le monde agricole est-il concerné ?”*), Eastman a confirmé que tout ce qui était en polyester pouvait être intégré au process de l’usine. Il a indiqué travailler également avec Eco-Mobilier (organisme créé en 2011 pour la collecte et le recyclage du mobilier usagé).

Et le maître d’ouvrage de conclure *“L’idée est d’avoir une usine en France, utilisant des déchets français, pour des clients français... mais cette filière doit être organisée”*.

5. La logistique : transport des déchets en amont, transport du rPET en aval, alternatives à la route (fluvial, voie ferrée), délais pour la massification

Le transport est un élément essentiel dans le fonctionnement de l’usine, il concerne trois types de flux :

- la ressource en déchets plastiques (205 000 tonnes/an),
- le plastique vierge produit par l’usine (150 000 tonnes/an) sous forme de petits granules de plastique transparent conditionnés en sacs ou en vrac¹⁵.
- les combustibles servant à alimenter la centrale énergétique (cf. infra 29), à savoir du bois biomasse et des combustibles solides de récupération (CSR).

De nombreuses questions (voir chapitre 4. précédent) ont été posées au maître d’ouvrage concernant les **flux (entrée et sortie) et l’impact que ceux-ci pourraient avoir sur le trafic**

¹⁵ Les granulés de rPET, une fois produits, sont transportés vers des silos de stockage par système pneumatique. A partir des silos, ces granulés seront conditionnés en vrac dans des camions citernes spécialisés de 21 tonnes. Pour des livraisons chez des clients où le déchargement n’est pas possible en vrac, comme en milieu urbain, Eastman pourrait avoir recours à un type d’emballage flexible, soit sous la forme d’un « big bag » fabriqué à partir de différents tissus tissés en fils de polypropylène (chaque emballage peut contenir 1000 kg de granules), soit en sac plastique de 25kg.

routier existant : *"Ça arrive et ça repart comment ? Qui va payer le transport ? Est-ce qu'il sera fait appel à l'impôt ?"*

Le maître d'ouvrage a indiqué que le **transport des déchets plastiques en entrée d'usine** comme celui du **plastique vierge en sortie d'usine** se ferait pour l'instant par camions, de jour, en semaine, mais non le week-end. A pleine capacité (horizon 2028), et dans l'hypothèse où l'usine fonctionnerait 320 jours par an, cela représenterait chaque jour environ 30 à 35 camions-citernes.

L'usine tournera en continu, mais seulement les jours ouvrables pour ce qui est de l'approvisionnement et des livraisons aux clients. Toutefois pour le maître d'ouvrage *"l'idée est bien de se déplacer vers le mode de transport fluvial dès lors qu'il y aura un massification suffisante"*.

6. L'énergie nécessitée par le process industriel : la centrale énergétique

La question de l'énergie est arrivée assez vite dans les échanges, car on imagine qu'une usine de cette ampleur va **consommer de l'énergie** en quantité significative. La phase de dépolymérisation est celle qui consomme le plus d'énergie. Eastman a fait le choix dès l'origine du projet :

- d'avoir recours à une **énergie bas-carbone** ;
- de sécuriser l'apport d'énergie par le biais d'une **centrale énergétique construite sur le site** et exploitée par un opérateur distinct ;
- de **maîtriser** de ce fait **les coûts liés à la consommation d'énergie** de l'usine. L'option qui a été retenue, d'une association CSR¹⁶/biomasse, est celle qui correspondait le mieux aux exigences de Eastman.

Le **choix de Veolia** étant intervenu à l'issue de la phase préparatoire du dossier de concertation, il a semblé nécessaire aux garants, au vu des enjeux de cette centrale, de s'y pencher avec attention. Bien que la "chaufferie" ait été mentionnée initialement dans le dossier de saisine de la CNDP, les garants n'ont eu connaissance des caractéristiques de cette "usine dans l'usine" que tardivement. Il a semblé plus que nécessaire d'y consacrer un **atelier complet**, au cours duquel Veolia est venu présenter cette centrale et son fonctionnement, et qui a suscité de nombreux questionnements de la part du public.

La présentation détaillée de Veolia lors de l'atelier dédié à la centrale énergétique (9 novembre 2022) a permis d'éclairer le public sur la nature, **le fonctionnement et les impacts de cette "chaufferie"** et a suscité des questions complémentaires à celles articulées lors des réunions généralistes.

- Les fumées rejetées par la centrale contiendront-elles des substances toxiques (chlore, dioxine, furanes) ?
- Quel type de déchets entrent dans les CSR ? Quelle proportion CSR/ biomasse ?
- Quel sera le type de biomasse utilisée ?
- D'où proviendront ces combustibles et comment seront-ils acheminés jusqu'à l'usine ?

¹⁶ CSR : Combustibles Solides de Récupération (Le Comité européen de normalisation les définit officiellement comme des « combustibles solides préparés à partir de déchets non dangereux destinés à être valorisés énergétiquement dans des installations d'incinération ou de co-incinération »). Il s'agit principalement composés de la portion organique des déchets (papier, carton, textiles, bois) ils contiennent aussi beaucoup de plastiques mélangés.

— Quel statut auront les employés de Veolia sur le site Eastman ?

— La ressource en CSR et biomasse n'entrera-t-elle pas en compétition avec le réseau de chaleur du Havre, qui utilise les mêmes combustibles ?

La **centrale énergétique de l'usine Eastman** utilisera deux types de combustibles : **la biomasse et les CSR (combustibles solides de récupération)**. Une bonne partie du public a découvert en quoi consiste ce type de "chaufferie", qui brûle en parts variables des résidus et déchets d'origine diverse et ce qu'on appelle du bois-biomasse (issu des filières de recyclage, il s'agit de déchet bois, mais qui peut encore servir d'aliment à une chaudière : résidus d'emballages, produits connexes de scierie, palettes, etc.). Que ce soit le bois-biomasse ou les CSR, il s'agit pour l'une et l'autre source d'une **énergie de valorisation** de produits ayant déjà eu une première vie. Eastman souhaitait en effet que la source d'énergie qui alimentera l'usine soit elle aussi **liée à l'économie circulaire**.

Veolia a précisé qu'une quarantaine d'installations similaires existaient déjà en France, et que la technologie était maîtrisée.

Veolia a assuré qu'un **plan d'approvisionnement** était établi, et que Eastman viendrait en addition, pas en soustraction de la ressource en CSR / biomasse.

Veolia a précisé également que le **traitement des fumées** permettrait de ne pas laisser de rejet chloré. Concernant la dioxine et les furanes, une réponse plus précise est attendue. Il a été indiqué qu'un **double contrôle** était exercé sur la chaufferie et ce, 24h/24.



Atelier sur les enjeux énergétiques du projet, à Saint-Jean-de-Folleville (Photo : garants)

En termes d'**approvisionnement des CSR**, Veolia a indiqué que le périmètre de collecte pouvait s'étendre sur un rayon de 250 km autour de l'usine. Un volume de 2,5 millions de tonnes de CSR sont estimés pour l'année 2025, avec pour l'heure 1,2 millions de tonnes disponibles en Normandie et dans les régions limitrophes. La zone d'approvisionnement

pourrait aller jusqu'à l'Angleterre. Le maître d'ouvrage a indiqué que **le transport se ferait par camions** et mobiliserait environ 70 camions/jour. Veolia a indiqué que le transport par la route était *“le mode le plus simple, mais pas forcément prioritaire”*. Il a précisé que certaines plateformes de valorisation situées à quai fluvial pourraient remplir les conditions pour un acheminement des combustibles par le fleuve. 4000 tonnes/jour seront nécessaires au bon fonctionnement de la chaufferie.

A une question sur l'**impact en CO2** de cet acheminement par camion, il est répondu qu'il a été pris en compte dans les calculs d'impact environnemental.

A une question sur l'éventuelle mise à disposition dans le réseau d'un surplus de production, Veolia a également précisé que ne serait produite que l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'usine. La production d'énergie sera calibrée en fonction des besoins et il n'y aura pas de surplus (*“le rendement sera optimisé et on ne produira que ce dont on a besoin”*).

A une question sur l'**énergie fatale** (*“comment allez-vous gérer ça ?”*), il a été indiqué que les études n'avaient pas encore été assez poussées pour y répondre.

Aucune question n'a été posée sur les **risques éventuels d'une telle installation**, ni sur un potentiel effet domino avec les unités de dépolymérisation et de production de r-PET.

Eastman a indiqué qu'en plus de l'énergie produite par la “chaufferie”, l'usine aurait recours à un **complément de 25 MW** en provenance du **réseau électrique**. En outre, une centrale d'appoint à gaz sera installée par sécurité, pour pallier un éventuel arrêt de la chaufferie.

La question de l'**utilisation de panneaux photovoltaïques** sur les toitures des bâtiments administratifs par exemple (hors bâtiments de production, soumis au régime de la réglementation Seveso) a été posée. Eastman a répondu que cette éventualité pourrait être étudiée, sans toutefois en faire une priorité, étant donné que le type de centrale énergétique choisie fait déjà appel à des combustibles issus de l'économie circulaire. Par ailleurs, le maître d'ouvrage a précisé : *“on n'a pas identifié de panneaux photovoltaïques qui répondent aux besoins des zones ATEX (à risques d'explosion)”*.

7. Les impacts environnementaux (biodiversité, risques)

Bien qu'un atelier leur ait été consacré (19 octobre 2022), les **impacts de l'usine sur la biodiversité** ont été peu questionnés. L'étude faune-flore n'était pas encore achevée au moment de la concertation (les inventaires débutés en avril 2022 se poursuivront jusqu'en mars 2023), mais le bureau d'études a indiqué que les enjeux écologiques étaient faibles sur la parcelle acquise par Eastman, aujourd'hui exploitée par un agriculteur (culture de maïs à l'été 2022). La règle “éviter - réduire - compenser” (ERC) a été expliquée et Eastman s'est engagée à réduire ses impacts, et à les compenser par des actions à définir avec les associations de protection de la nature. Les **compensations seront importantes**, en particulier à cause de la présence d'une **zone humide sur 40%** du terrain. A ce jour, ces compensations n'ont pas été définies par Eastman.

Le fait que l'usine s'installe sur une zone industrielle dévolue à des industries lourdes joue sans doute un rôle dans le faible questionnement des associations de protection de l'environnement, mais la nature du projet d'Eastman est sans conteste l'élément déterminant

: le recyclage a été considéré par de nombreux participants comme **suffisamment vertueux** pour attribuer au porteur de projet un **crédit positif** et ne pas discuter du bien-fondé du projet. Les associations de protection de l'environnement ont unanimement reconnu la **nécessité d'un recyclage des plastiques**, et la plupart ont accepté l'idée que produire du plastique à partir de déchets était largement plus acceptable que d'en produire à partir de pétrole...

Toutefois Zero Waste se déclare "*particulièrement vigilante quant aux nuisances sonores et à la pollution de l'air causées aux riverains par l'augmentation conséquente du trafic routier lié à l'installation. De même, l'émission de fumées polluantes subsiste indépendamment de systèmes de traitement des fumées, et les résidus d'épuration des fumées ont des impacts sanitaires qu'il convient d'évaluer*".

Le tract anonyme (cf. annexe 7) que les garants ont transmis au maître d'ouvrage et qui a été rendu public, questionne également les impacts sur la santé : "*Ne soyons pas dupes, il s'agit bien de nous maintenir la tête sous des tonnes de plastiques... refabriquer du plastique encore et encore... 150 000 tonnes de plastiques par an, dont une grande partie viendra grossir ceux déjà présents dans les océans. Et ce n'est pas tout ; à cause du traitement chimique, quel risque avons-nous face au cancer ?*"

Concernant le méthanol utilisé dans le process, plusieurs personnes ont questionné le maître d'ouvrage :

- comment sera acheminé le méthanol ?
- en quelle quantité sera-t-il stocké dans l'usine ?

Le maître d'ouvrage a indiqué que ces questions étaient encore à l'étude. Dans l'état actuel du projet, le méthanol serait acheminé par camions. "*Pour son fonctionnement, l'usine d'Eastman consommerait environ 5 000 à 6 000 tonnes de méthanol par an, dont 3 250 tonnes se trouveront dans le circuit ou en stock sur le site à tout moment.*" Ce chiffre reste toutefois à préciser. Le maître d'ouvrage a indiqué qu'"*il y aura une boucle fermée entre dépolymérisation et polymérisation pour récupérer le méthanol et limiter la consommation*". Il a également précisé qu'un industriel de la zone, Oril, produisait du méthanol en fin de process et que Eastman étudiait les conditions d'un approvisionnement auprès de cette entreprise.

Concernant les rejets, un participant a questionné le maître d'ouvrage sur les rejets atmosphériques issus du process. Eastman a mentionné la présence éventuelle de dioxyde de soufre, d'oxyde de carbone et de métaux lourds. Certains élèves du lycée Pierre de Courbertin à Bolbec ont également interrogé la maîtrise d'ouvrage sur d'éventuels rejets de CO₂ dans l'atmosphère. Pour ce qui est de la centrale énergétique gérée par Véolia, il a été indiqué que l'installation (combustion de CSR et bois-biomasse) serait équipée d'un traitement de fumées, qu'un double contrôle serait exercé et que la surveillance de la chaudière se ferait 24h/24.

Concernant le risque (l'usine sera classée site Seveso seuil bas), peu de questions ont été formulées, mais quelques interrogations sont apparues sur la protection incendie (*“Elle sera sur site ou vous utiliserez celle de la collectivité ?”*) Eastman a répondu que des brigades incendie seraient formées sur place, en plus des unités extérieures. Le maître d'ouvrage a rappelé l'existence du **consortium de support extérieur, InCaSe** (Industries Caux Seine), au sein duquel sont rassemblés une partie des industriels de la zone et qui propose des exercices communs et des actions de prévention.

Les intervenants à l'atelier du 19 octobre sur le thème de l'environnement et de la sécurité ont détaillé pour le public les procédures réglementaires appliquées aux sites Seveso. Un participant représentant FNE a signalé la **conjonction d'événements extrêmes**, comme la foudre, les grandes marées à coefficient élevé, dont la conjonction peut provoquer des risques de sur-accident. Il a rappelé la proximité de la Seine, de zones de marais, de la ZNIEFF, de la nappe, de canalisations et de la ligne à haute tension, comme potentiels points de vigilance à garder à l'esprit.

Concernant la ressource en eau, plusieurs participants ont interrogé le maître d'ouvrage (*“Quelles normes prenez-vous pour l'eau ?” “Allez-vous rejeter de l'eau ? Où ?” “Comment expliquer la différence entre les 450 m3 d'eau nécessaires au fonctionnement de l'usine, et les 100 m3 d'eau rejetés ? Où disparaissent les 350 m3 restants ?”*)

Eastman a avancé un besoin de 450 m3/jour, dont 100 m3 seront restitués dans la Seine après traitement. Cela représente, toujours selon la maîtrise d'ouvrage, 7% de la capacité de l'usine d'eau industrielle de Norville qui fournit les industriels de la zone. Des questions ont été posées, à la fois sur la **capacité de cette usine à fournir ses clients** compte tenu des évolutions du climat (sécheresses, élévation des températures), sur les usages et la gestion au sein de l'usine, et également sur la **qualité de l'eau rejetée en Seine** après utilisation par le process d'Eastman.

Le maître d'ouvrage a fait valoir que *“l'eau serait principalement utilisée pour alimenter les tours de refroidissement de l'usine, mais elle servirait également comme eau de traitement pour les différentes étapes de production de l'usine (lavage des déchets, entre autres) et pour l'alimentation des chaudières. L'eau qui aura servi à l'alimentation des tours de refroidissement de l'usine sera rejetée sous forme d'évaporation – c'est pourquoi seuls 100 m3 d'eau arrivent dans l'usine de traitement des eaux industrielles.”*

L'eau qui aura servi à laver les déchets contiendra essentiellement des sucres et des résidus de produits laitiers. Elle sera traitée en interne.

En réponse à l'observation d'une participante mentionnant une prévision d'une **diminution du débit de la Seine** de 30 % d'ici 2030, Eastman reconnaît que la salinité de l'eau va augmenter et que des études sont en cours pour prendre en compte cette éventualité : *“Quand le débit va se réduire, la salinité va augmenter. Nous allons prendre en compte et anticiper ce phénomène”*. Le maître d'ouvrage a également déclaré que le process industriel est en train d'évoluer pour aller vers une moindre consommation d'eau (*“Le process va évoluer pour limiter la consommation d'eau”*). *“Il y a des études pour la réutilisation de l'eau mais à ce stade on ne peut rien dire”*).

À une question sur le stockage d'eau sur le site, le maître d'ouvrage a répondu qu'une **réserve** serait affectée à la **sécurité incendie**.

La possibilité de **recueillir les eaux pluviales** a été évoquée par plusieurs participants. Le maître d'ouvrage a fait valoir que même pour le lavage des déchets, ce n'était pas envisageable. (*"Nous ne pouvons dévoiler les secrets de fabrication mais nous avons besoin d'une eau calibrée pour le lavage, sans acidité ni contamination... ; l'eau de pluie est inapte et d'autre part trop corrosive à haute température"*). Une participante a demandé si pour la réserve incendie, il ne serait pas possible d'utiliser l'eau de pluie.

De la même manière, certains ont demandé s'il était prévu d'installer des **panneaux photovoltaïques sur les toitures** pour produire de l'énergie. Eastman a déclaré *"y réfléchir"*.

De manière conclusive, à la question *"Qu'est-ce qu'on est censé ne plus voir en termes d'environnement grâce à vous ?"*, le maître d'ouvrage a répondu par cette formule synthétique : *"le meilleur déchet c'est celui qui n'existe pas"*, puis en détaillant : *"ce qu'on veut éviter, c'est que 160 000 tonnes de plastique ne soient enfouies, incinérés, ou jetés dans la nature". "On apporte une solution qui n'existe pas encore."*

8. Les nuisances directes (odeurs, bruit)

Les principales nuisances questionnées ont été les odeurs et le bruit.

Les nuisances olfactives

Dans un environnement habitué aux odeurs parfois très fortes des industries pétrolières, et au bruit des torchères, ce sont deux sujets de préoccupation pour les riverains de la zone de Port-Jérôme.

Dès les premières réunions, ces questions ont été posées. L'observatoire de la qualité de l'air (ATMO Normandie) et le réseau associé des **Nez normands** se sont manifestés et ont instruit le maître d'ouvrage de l'existence de ces dispositifs. Les Nez normands sont très actifs dans une région particulièrement concernée à la fois par la péjoration de la qualité de l'air par le transport, l'industrie, et par les odeurs spécifiques des rejets industriels. *"Les odeurs sont des grandeurs mesurables. On peut limiter les odeurs. Les Nez normands viendront humer l'air avant et 6 mois après la mise en service pour comparer la situation."*

Un participant a interrogé le maître d'ouvrage sur les références américaines de l'usine du Tennessee (qui s'étend sur 360 hectares) et a présenté le concept d'*empreinte olfactive*. Le représentant d'Eastman a montré son intérêt pour cette spécificité normande en précisant qu'il prendrait en compte la suggestion d'élaborer une "empreinte olfactive" de l'usine.

Il a également indiqué qu'il y aurait une formation des salariés à cette question des odeurs.

Les odeurs émises par l'usine proviendraient uniquement des déchets plastiques qui constituent la matière première du process, avant qu'ils soient triés. Entre 5000 et 7000 tonnes de déchets seront stockés sur place en permanence, a indiqué le maître d'ouvrage. Parmi ces déchets non lavés, les odeurs de fermentation des emballages de produits laitiers sont les plus susceptibles d'être perceptibles et gênantes.

Le stockage du bois-biomasse destiné à la centrale énergétique pourrait également être à l'origine de nuisances olfactives.

Par ailleurs, le maître d'ouvrage a indiqué que le tirage de la chaudière serait utilisé pour absorber les odeurs.

Le cas de Quillebeuf-sur-Seine

Les habitants et les élus de **Quillebeuf-sur-Seine, sur la rive gauche de la Seine**, se sont également inquiétés, lors de l'atelier sur l'environnement qui s'est tenu en mairie de Quillebeuf, des nuisances en général dont ils sont l'objet et des odeurs en provenance de l'usine Eastman qui pourraient venir s'ajouter à celles déjà très présentes. Quillebeuf-sur-Seine, en fonction des vents dominants, peut être très impactée par les odeurs venant de la zone industrielle. La maire, ses adjoints et les quelques habitants qui étaient présents à la réunion du 19 octobre 2022 ont insisté sur leur situation, qui les expose aux nuisances, sans leur permettre la moindre compensation, puisqu'ils ne sont pas situés dans la zone proche du projet.

Ainsi, le **patrimoine architectural du village**, en particulier les belles maisons à pans de bois de la Grande Rue, dont certaines datent du XVI^{ème} siècle, perd de sa valeur à cause des nuisances visuelles, sonores et olfactives. Par la richesse de son patrimoine, la Grande Rue est considérée comme *“un musée à ciel ouvert, et quand la Grande Rue souffre, tout le village souffre”*. Le maître d'ouvrage a été questionné à ce sujet. *“On nous ajoute une usine qui va être positionnée de manière déportée, et on va subir les nuisances”*. Ce propos est développé par la maire de la commune : *“Le projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à Port-Jérôme 2 est une bonne nouvelle pour l'emploi et le développement économique de la région. Cela ne doit cependant pas occulter toutes les réalités. Quillebeuf-sur-Seine souffre particulièrement des nuisances des nombreuses usines de Port-Jérôme. Le manque d'attractivité du village nuit gravement à l'état du patrimoine bâti. C'est à mes yeux une catastrophe et une injustice. Le riche patrimoine maritime que révèle la grande rue est en danger car souvent à l'abandon. C'est pourtant notre seule richesse.*

“Pour beaucoup, il s'agit de maisons de ville qui subissent la double peine, mal placées et démodées. Les usines participent à la mauvaise dynamique qui se traduit par une baisse continue de la population. L'implantation d'une nouvelle usine polluante à moins de 1500 mètres de notre territoire représente une inquiétude. Le sentiment d'encerclement et d'enfermement industriel du village est réel.” ... “J'aimerais que l'entreprise EASTMAN reconnaisse ces difficultés et insuffle un peu de son optimisme à notre charmant petit village de 840 habitants”.

Eastman a répondu que l'usine allait attirer de nombreux employés et que certains de leurs ingénieurs souhaiteraient peut-être louer ces maisons : *“Le projet que nous portons est une innovation qui va contribuer à une dynamique de décarbonation des activités dans la vallée de la Seine et à la préservation de l'environnement au local et au global. Nous espérons attirer 330 nouveaux et jeunes talents dans la région. Cette création d'emplois permettra à des familles avec des enfants de s'installer et cela représentera une dynamique de croissance de la population qui toucherait également Quillebeuf-sur-Seine. Notre antenne de ressources humaines prendra contact avec vous afin de faire un point sur les questions d'emploi et de logement afin d'évaluer les différentes options possibles.”*



La zone industrielle vue depuis l'embarcadère du bac à Quillebeuf (Photo : garants)

“Eastman prend acte de l'ensemble des problématiques et nuisances identifiées au niveau de la commune de Quillebeuf-sur-Seine, et continuera à y apporter des réponses durant la phase de concertation continue qui va s'engager en début d'année prochaine. La limitation des nuisances sur votre commune doit également être un sujet de discussion avec l'ensemble des industriels concernés, ce que Eastman fera valoir au sein de l'association INCASE.”

Des questions de transport ont également été évoquées. *“Si la route [côté Port-Jérôme, durant les travaux, NDLR] est fermée, ce sera un accès de moins pour les habitants de Quillebeuf”.*

A noter qu'un bac gratuit accessible aux véhicules et aux piétons traverse la Seine depuis Quillebeuf et dessert le site de Port-Jérôme, de 5h30 à 22h30 du lundi au samedi et en horaires réduits le dimanche.

Les nuisances sonores

Deux opérations sont principalement susceptibles, selon le maître d'ouvrage, de générer du bruit : le broyage des déchets et le convoyage du rPET produit.

Le **broyage des déchets plastiques**, qui sont réduits en petites particules propres à intégrer l'unité de dépolymérisation, sera effectué dans des bâtiments insonorisés et cette activité ne fonctionnera pas la nuit.

Le **convoyage** des granulés de rPET (une fois produits, ils sont transportés vers des silos de stockage), se fera par un **système pneumatique** afin de réduire les impacts sonores. Il fonctionnera en continu mais les tuyauteries seront isolées. Du bruit sera généré néanmoins lors du **remplissage des camions**. D'une façon générale, les équipements et les bâtiments seraient conçus de manière adaptée pour limiter au maximum les nuisances sonores.

9. L'emploi : formation, accès aux métiers, emploi local

Dans le dossier de concertation, Eastman a annoncé la création de **330 emplois directs** et 1500 emplois indirects, dont 500 dans le secteur de la construction (qui concernent le chantier et ne seront donc pas pérennes). Plusieurs participants à la concertation ont évidemment questionné la maîtrise d'ouvrage à propos de ces emplois : "*Quels sont les profils les plus recherchés ? Quand commencera le recrutement ?*"

Il est à noter que les rencontres sur les deux marchés de Lillebonne et Port-Jérôme ont suscité de **nombreux échanges autour de l'emploi**, des familles entières, parfois composées de trois générations (les grands-parents retraités, les parents en activité ou non, les jeunes enfants d'âge scolaire) s'arrêtant sur le stand de la concertation pour en parler. Quelle opportunité en effet pour les habitants du secteur en termes d'emplois accessibles ?

Lors de l'atelier spécifique et sur les marchés, ainsi qu'au lycée de Bolbec, les questions les plus fréquentes ont porté sur :

- les qualifications requises pour accéder aux emplois ;
- le niveau d'anglais nécessaire ;
- l'éventuelle formation apportée par le groupe à ses futurs salariés ;
- le principe du travail en "5 / 8" ;
- la répartition des emplois entre Eastman et Veolia ;
- les horaires de travail liés à la logistique ;
- le démarrage du recrutement.

Le maître d'ouvrage a donné un certain nombre de réponses et précisé certains points. En particulier sur la ventilation des emplois à l'intérieur des trois unités : 115 opérateurs seront dédiés au tri, 50 seront affectés à la dépolymérisation et 55 à la re-polymérisation. Le représentant d'Eastman complète : "*On aura besoin d'une part d'ingénieurs chimistes macromoléculaires, d'autres part de techniciens. Tous seront formés sur une période de 6 à 9 mois par des techniciens venus spécialement des Etats-Unis*". Eastman a en outre précisé que les emplois liés au nettoyage et à la sécurité seraient confiés à des sous-traitants.

De la même manière, les **employés de la centrale énergétique gérée par Veolia**, estimés à une trentaine, bénéficieront d'un contrat de travail spécifique à Veolia. Mais quel que soit leur contrat (Eastman, Veolia ou entreprise sous-traitante), tous les employés travaillant sur le site de l'usine seront placés sous la responsabilité d'Eastman (notamment concernant les règles de sécurité et d'hygiène, mais aussi pour les services tels que la restauration d'entreprise).

Les responsables de la Maison des Compétences de Caux Seine Agglo ont défini le contexte de l'emploi dans la région du projet et sur la zone de Port-Jérôme en particulier : on assiste à une **baisse du chômage** (taux de 6,6%) et à de nombreux départs en retraite, ce qui a pour conséquence de **diminuer les ressources humaines disponibles**. Il a été précisé que 57% des demandeurs d'emploi du secteur sont peu qualifiés.

Eastman a conscience qu'il lui faut **anticiper les questions de recrutement** afin de mobiliser les ressources humaines correspondant aux profils recherchés pour 2025, date présumée de la mise en service de l'usine.

En ce qui concerne la **pratique de l'anglais**, Eastman indique qu'"*en tant qu'entreprise internationale, Eastman est présente dans différents pays. Dans la plupart de ces pays, l'anglais n'est pas la langue principale. Comme nous embauchons généralement les employés locaux, la langue locale est utilisée quotidiennement pour les opérations*".

“Dans notre usine en Normandie, la langue de travail sera donc le français, dans nos départements opérationnels comme la production ou la maintenance. Dans les autres départements, des connaissances supplémentaires en anglais seront nécessaires pour pouvoir communiquer avec les clients internationaux ou le reste de l'organisation mondiale. Cependant, au cas où les employés souhaiteraient améliorer leurs compétences linguistiques, Eastman mettra en place des programmes de formation dédiés pour les soutenir.”

Un responsable du lycée de Bolbec (qui propose un BTS de maintenance des métiers de l'industrie) souligne le relatif manque d'ambition des jeunes du territoire et leur difficulté à dépasser certains obstacles pour aller vers des postes intéressants (manque de confiance en eux). La réunion qui s'est tenue au lycée de Bolbec a réuni une cinquantaine d'élèves, en bac STI2D ou en BTS. A l'issue de la présentation d'Eastman, plusieurs étudiants ont interrogé les représentants du maître d'ouvrage sur d'éventuelles « portes ouvertes ».

Le maître d'ouvrage a précisé que Eastman avait pour politique d'encourager ses ingénieurs à aller dans les écoles et lycées et, à l'inverse, accueillait les écoles dans leurs usines. Il a indiqué vouloir **améliorer la visibilité du projet**, et tenter de motiver les jeunes en assistant à des manifestations de type Forum des métiers.

Bien que soutenu localement par les instances de l'emploi (mission locale, etc.), le maître d'ouvrage a déclaré avoir l'intention de louer rapidement et d'**ouvrir au public dès le mois de janvier 2023 un bâtiment** dans Port-Jérôme qui sera **dédié à l'information** d'éventuels candidats et au **recrutement**. Un responsable RH a déjà été nommé et sera affecté à cette structure temporaire.

10. Le chantier et les travaux

La question du chantier et des travaux a été relativement peu abordée, ou à la marge concernant les impacts du chantier sur la zone elle-même, déjà très industrialisée. Les questions ont porté essentiellement sur les transports pendant la durée du chantier (en particulier la phase de remblaiement si elle intervient), et sur l'association des entreprises locales à la construction de l'usine : *“Quelle sera la durée de la phase de construction ?” “Sera-t-il fait appel à des entreprises locales ?”*

Le maître d'ouvrage a annoncé une durée de **deux ans pour les travaux** (2024-2025).

Un habitant a posé une question *“à laquelle il n'est jamais donné réponse”* : *“On aimerait bien avoir un écran végétal pour masquer l'usine et protéger les habitations, des peupliers par exemple”* et d'ajouter *“un arbre, ça ne pousse pas en 5 minutes ! et il faut penser un peu aux gens du village”*. Le maître d'ouvrage a indiqué, de façon évasive, que l'insertion paysagère était prévue.

Des habitants de Radicatel concernés par des fermetures de routes et qui craignent que le chantier vienne impacter et contrarier les circulations locales ont alerté le maître d'ouvrage : *“il faut penser aux gens de Radicatel”*.

Enfin, à un participant qui demandait *“quels seront vos partenaires pour la construction ?”*, Eastman a répondu *“on essaiera de travailler avec des entreprises locales”*, même si la construction de l'usine en elle-même sera confiée à une grosse entreprise de travaux publics.

11. L'économie circulaire : collecte, tri, acteurs, développement d'une filière de recyclage...

Acteur historique de la production de plastique, Eastman amorce avec cette usine une transition vers l'économie circulaire et entre de plain-pied dans le recyclage des déchets. La ressource initiale n'est plus le pétrole, mais les plastiques usagés. Néanmoins, cela pose de manière plus globale la question de la **production et de la consommation grandissante de plastique**, ainsi que celle d'une **filière dédiée au recyclage et à un modèle vertueux de production**. Ce sont les raisons qui ont conduit la CNDP à demander l'élargissement du débat et à aller au-delà du seul projet d'usine. En proposant un webinaire associé à une réunion publique à Rouen, Eastman a tenté de **traiter la problématique assez largement**, en invitant un certain nombre d'experts, qu'ils soient issus des filières de recyclage déjà existantes, du secteur associatif en faveur de la réduction des déchets, du secteur de la plasturgie, ou des professionnels de l'économie circulaire.

Cela a permis de réunir plus d'une centaine de participants qui ont pu recevoir de la part des intervenants un aperçu assez complet de l'état de la situation à l'instant *t*. Ce que l'on peut retenir de cette réunion/webinaire, est que le recyclage n'en est qu'à ses débuts, et qu'il reste encore des potentiels de développement encore très importants.

L'ADEME a rappelé le cadre réglementaire et les dispositions légales sur le recyclage ("*Quelles sont les obligations en France sur le plastique recyclé ?*") en précisant que "100% des emballages plastiques devront en 2030 être recyclés". Aujourd'hui, selon Eastman, "*59% des bouteilles sont collectées, et 30% pour les autres emballages*".

On retrouve cette "position dominante", déjà évoquée plus haut, qui consiste à privilégier dans le débat les vertus et avantages de la solution du recyclage au détriment de la contribution du projet à la production du plastique, à savoir la production de plastique avec pour conséquence la péjoration de l'environnement.

Néanmoins, les diverses interventions des acteurs de la filière ont révélé, ce qu'a confirmé le maître d'ouvrage, en particulier lors de la réunion de clôture de la concertation, la mise en place d'une filière qui se construit peu à peu et tend à se structurer. C'est cet écosystème incluant le tri, la collecte, le recyclage et le traitement des déchets qui est en train de se coordonner et de s'étendre et dans lequel Eastman compte prendre sa place.

Il a été demandé à plusieurs reprises au maître d'ouvrage s'il n'allait pas concurrencer les usines de recyclage mécanique. Eastman a répondu que les deux modes de traitement des déchets (mécanique et chimique) étaient complémentaires et qu'il y avait, dans l'écosystème de l'économie circulaire "*de la place pour tout le monde*".

A la question "*De quoi Danone a-t-il besoin pour améliorer ses performances ?*", le représentant de l'entreprise a répondu que le besoin de 100% de PET recyclé nécessiterait une collaboration sur toute la chaîne de valeur et la création d'une filière de tri.

L'atelier dédié au thème du recyclage et de l'économie circulaire a mis en avant le relatif désarroi des participants face à des consignes de tri parfois contradictoires, aux modifications d'une commune à l'autre, d'un département à l'autre. Un manque d'information sur la bonne manière de tirer les emballages et les déchets plastiques a été soulevé par l'ensemble des participants à l'atelier, ainsi qu'une relative méconnaissance des bons usages ("*Faut-il écraser les bouteilles plastique ?*", "*Faut-il enlever les bouchons ?*").

La nécessité d'amélioration des consignes de tri, mais aussi d'uniformisation de la couleur des bacs, est apparue comme une demande forte, tout comme l'interdiction de certains emballages et la pratique de la consigne qui devrait être encouragée.

12. Le modèle économique de l'usine (clients, fournisseurs, etc.) et son financement

En ce qui concerne le financement de l'usine, personne n'a questionné la maîtrise d'ouvrage. Les financements de la Région et de l'État n'ont pas non plus été abordés. Eastman avait annoncé dans le dossier de concertation une **subvention de l'ADEME de 62 millions** d'euros dans le cadre de l'appel à projets "Recyclage des plastiques", ainsi que **34 millions d'euros de la Région Normandie** par la biais du "Fonds pour une transition juste" de l'Union européenne. Le maître d'ouvrage conditionne à ces aides le financement du projet.

Le modèle économique de l'usine n'a été discuté que par les associations (cf. p.25).

Aussi les représentants d'Eastman n'ont-ils pas été interrogés sur les **chances de réussite** de leur projet, ni sur le **risque éventuel d'un tel investissement**. Même la difficulté actuelle d'approvisionnement en déchets n'a suscité que peu d'inquiétude.

Les questions ont porté davantage sur les clients de la future usine, et son périmètre d'action, sachant qu'Eastman présente l'installation de Port-Jérôme comme "la plus grande usine d'Europe", destinée à traiter des déchets au-delà du territoire national.

"Qui seront vos clients ?" "Quels pays vont approvisionner l'usine ?"

"Nous avons déjà des clients, Danone, Clarins, L'Oréal, LVMH, pour des plastiques de qualité alimentaire ou médicale."

Le maître d'ouvrage a expliqué que la réglementation européenne qui contraint les industriels à utiliser du r-PET (PET recyclé) va inciter de nombreux clients historiques d'Eastman à favoriser l'utilisation de plastique recyclé, même si son coût est plus élevé (de 25% environ, a indiqué Eastman) que celui du PET fabriqué à partir de pétrole.

Il a indiqué également que dans le contexte de réduction de l'empreinte carbone imposée par les réglementations nationale et européenne, les grands industriels qui utilisent des emballages (cosmétique, alimentation, luxe, etc.) et qui forment la clientèle d'Eastman pour les contenants en PET, se devront de respecter les nouvelles normes, et a ajouté que certains devancent même les obligations légales, pour des raisons de marketing et d'image de leur marque.

"Certains clients (certains sont en avance sur les objectifs gouvernementaux) sont prêts à payer plus cher (25%) pour pouvoir profiter d'un produit premium".

Eastman a également avancé l'argument de la traçabilité offerte à leurs clients : *"On apporte une garantie pour les entreprises qui cherchent la traçabilité de leurs emballages."*

Certains participants se sont intéressés au coût de la matière première, mais aussi à celui du plastique vierge issu du recyclage et produit par l'usine.

"Quel est le coût du r-PET ?"

"Recycler du plastique, ça a un coût ? Qui paye le matériau ? Le transport ?"

Eastman a répondu qu'il achetait en effet le déchet. Quant au transport, il a indiqué qu'il existait plusieurs modèles (soit le transport est payé par l'industriel, soit il est compris dans le prix du déchet).

Premières évolutions du projet résultant de la concertation

Lors de la réunion de clôture du 22 novembre 2022, organisée à quelques heures de la fin de la concertation préalable, Eastman a dessiné quelques pistes de travail ou engagements sous forme de réponses à 5 points de débat identifiés par lui :

- **La sécurisation et la pérennité de l'approvisionnement**

Les déchets devraient provenir à terme en priorité de France, "le temps de mieux structurer et monter en charge la filière de collecte et tri". Les flux de bois-biomasse et CSR proviendraient principalement de Normandie.

- **Le transport et la logistique**

Eastman s'engage à étudier et favoriser les modes de transport alternatifs "dans une logique de faisabilité technique, de limitation de l'impact environnemental et de diversification des flux".

- **L'élévation du terrain**

Devant cette nécessité avérée, le maître d'ouvrage recherche, avec l'appui de ses bureaux d'études, le "niveau d'élévation optimal", pour assurer la sécurité du site tout en limitant l'impact de l'opération sur l'environnement.

- **Les odeurs de l'usine**

Pour limiter les nuisances olfactives, Eastman a confirmé que la fosse de réception des combustibles et déchets odorants de l'usine d'énergie serait située dans un bâtiment dépressurisé. Mais aucune indication complémentaire n'a été communiquée à ce stade sur les odeurs susceptibles d'être générées par l'exploitation de l'usine de production de plastiques.

- **L'emploi et la formation**

Eastman entend s'appuyer sur l'écosystème local et sur les opportunités offertes par les partenaires publics. L'entreprise a annoncé l'installation prochaine d'un bureau à Port-Jérôme-sur-Seine, avec la permanence d'un responsable RH, pour faciliter les recrutements, ainsi que l'ouverture d'une plateforme internet pour faciliter la réception des candidatures.

Demandes de précisions au maître d'ouvrage et recommandations des garants

Ce que dit la loi sur le principe de reddition des comptes : « Le maître d'ouvrage ou la personne publique responsable indique les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. » (L121-16 CE) Concrètement, suite à la publication du bilan de la concertation par les garants, le responsable du projet ou la personne publique responsable de l'élaboration du plan ou du programme décide du principe et des conditions de la poursuite du plan, du programme ou du projet. Il précise, le cas échéant, les principales modifications apportées au plan, programme ou projet soumis à la concertation. Il indique également les mesures qu'il juge nécessaire de mettre en place pour répondre aux enseignements qu'il tire de la concertation. Le bilan de la concertation et les enseignements tirés par le responsable du projet doivent figurer dans les dossiers de demande d'autorisation et ces documents font donc partie des dossiers d'enquête publique.

Précisions à apporter de la part du responsable du projet, des pouvoirs publics et des autorités concernées

Malgré la congruence de la majorité des réponses apportées par Eastman aux questions posées au cours des rencontres avec le public, plusieurs sujets n'ont pas été traités de façon suffisamment précise ou approfondie par le maître d'ouvrage. Cette situation est due en partie à l'état d'avancement des nombreuses études techniques en cours, dont les conclusions sont encore attendues, qui ne permettent pas de renseigner plus avant le public, en partie aussi à des sujets relevant du secret industriel ou par la dépendance du projet à des accords à conclure avec des partenaires extérieurs en cours de négociation, enfin pour partie sans doute à une certaine frilosité du porteur de projet à s'engager sur des objectifs chiffrés et datés.

Les quelques demandes de précision ci-après développent les principaux sujets en attente :

1. Les modalités d'approvisionnement en matières plastiques (ressource et logistique)

Le maître d'ouvrage devra préciser les conditions réelles (volumes, nombre et fréquence des camions, type de motorisation...) du transport des matières premières plastiques, en fonction de leur origine et de leur conditionnement, et indiquer à partir de quel seuil critique il serait possible d'effectuer un transfert modal (total ou partiel) de la route vers le ferroviaire ou le fluvial. Ces modalités doivent être consolidées avec le transport des autres entrants, combustibles et autres produits chimiques (méthanol), et la livraison des produits finis.

2. Le risque inondation et la sécurisation du site

Le risque inondation est majeur et les dispositions qui seraient prises pour y remédier (surélévation du terrain, construction de l'usine sur pilotis, solution mixte...) devront être décrites précisément par le maître d'ouvrage. Dans le cas d'un remblaiement du terrain : Quels sont les volumes nécessaires? Quelle est la nature et la provenance des remblais ? Quel serait leur mode d'acheminement ? Quel surcoût cela représenterait-il ?

3. La gestion du chantier

L'aménagement du site et la construction de l'usine vont générer pendant une longue période (deux ans au moins) des nuisances et des contraintes fortes pour l'environnement et les riverains. Le maître d'ouvrage devra décrire précisément les dispositions transitoires propres au chantier et les mesures qu'il compte prendre pour éviter ou réduire (voire indemniser dans certains cas) les habitants concernés.

4. Les étapes de la mise en service de l'usine

Le fonctionnement à pleine charge de l'installation industrielle étant prévu au bout de deux ans d'activité, il est demandé à Eastman de préciser les conditions de mise en service des différentes fonctions de l'usine et les impacts de cet échéancier sur l'environnement (transport, emploi, rejets...), en particulier pour la logistique et les transferts multimodaux.

5. La gestion des rejets et des déchets

Eastman est invité à préciser de quelles manières seront traités les rejets de l'usine de façon à minimiser les impacts pour l'environnement ; à indiquer le traitement réservé aux déchets. Ceci concerne également le débouché envisagé pour les 45 000 tonnes/an ne pouvant être recyclées sur place ("autres solutions de recyclage et de valorisation").

6. Le paysage et les zones humides

Il est recommandé à Eastman de préciser les modalités de l'insertion paysagère de l'usine. En ce qui concerne les compensations prévues au regard de la péjoration d'une zone naturelle, et des quelques espèces protégées ou rares qui se trouvent actuellement sur le terrain de la future usine, il est recommandé au maître d'ouvrage de se rapprocher des collectivités locales et, en coordination avec elles, de définir les mesures qu'il prévoit de mettre en place au sein des réserves naturelles (la "banane verte") qui ont été constituées par les communes d'accueil. Des précisions sont également attendues sur la gestion des zones humides.

Recommandations des garants pour garantir le droit à l'information et à la participation du public à la suite de la concertation, et notamment jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique

1. Événement relatif à la décision motivée d'Eastman

Dès sa prise de décision de poursuivre ou non le projet et hormis les annonces formelles, il est demandé à Eastman de présenter au public, par exemple au cours d'un événement public relayé par la presse, les raisons de son choix et les conditions de la prise en compte des enseignements de la concertation.

2. Constitution d'une instance de concertation permanente

Les garants recommandent au maître d'ouvrage, pendant toute la durée de la concertation continue, puis pendant la période de construction de l'usine, d'informer et de consulter régulièrement la population et les acteurs. À cet effet la constitution d'un comité de suivi représentant l'ensemble des parties prenantes, notamment celles qui se sont fait connaître au travers de la concertation, serait opportun.

3. Diffusion des études au fur et à mesure de leur conclusion

Compte tenu du nombre de réponses ou de précisions qui ont été différées ou soumises à la conclusion d'études en cours ou à venir, il est recommandé au maître d'ouvrage de communiquer les résultats de ces investigations et leurs conséquences éventuelles sur le projet au fur et à mesure de leur finalisation.

4. Remise à plat de la communication

Pour la phase à venir de la concertation continue, compte tenu des difficultés de navigation constatées pendant la concertation préalable, il est recommandé à Eastman de concevoir et d'administrer un nouveau site internet dédié (comprenant toutefois un accès au site de la concertation préalable dont les contenus devront rester accessibles jusqu'à l'enquête publique). Ce site internet pourra faire office de plateforme numérique pour la phase chantier, pour le recrutement, etc. et devra permettre de publier des contributions durant la phase de concertation continue. Le site internet pourra être complété par la diffusion d'une newsletter papier.

La création d'une "maison du projet" (à partir de la base envisagée pour la représentation du projet sur le site de Port-Jérôme II ?) est vivement encouragée. Des présentations du projet aux riverains, aux associations, aux scolaires, par exemple autour d'une maquette de l'usine, seraient bienvenues, y compris en ce qui concerne l'insertion paysagère du projet.

5. Modalités d'accompagnement pendant la phase chantier

Le maître d'ouvrage devra, pendant toute la phase chantier, en coordination avec les collectivités locales, prévenir et tenir informé régulièrement le public, principalement les habitants de l'agglomération et les salariés de la plateforme pétrochimique, mais aussi les fournisseurs et d'une façon générale tous les usagers, des interventions lourdes susceptibles de créer des nuisances ou de générer des modifications d'usage temporaires. Cette préoccupation nécessite l'élaboration d'un plan de communication spécifique, identifiant et anticipant notamment les situations de perturbation.

Liste des annexes

- **Annexe 1** **Tableau récapitulatif des demandes des garants**
- **Annexe 2** **Décision de la CNDP d'organiser une concertation préalable**
- **Annexe 3** **Lettre de mission des garants**
- **Annexe 4** **Décision de la CNDP validant le dossier de la concertation**
- **Annexe 5** **Décision modificative relative au calendrier de la concertation**
- **Annexe 6** **Annonce légale**
- **Annexe 7** **Tract diffusé à l'occasion de la concertation**

Annexe 1 Tableau des demandes de précisions et recommandations des garants

Réponses à apporter par le responsable du projet et les acteurs décisionnaires à la concertation préalable			
Demands de précisions et/ ou recommandations le 23/12/2022	Réponse du maître d'ouvrage JJ/MM/AAA	Délais dans lesquels les engagements pris seront tenus	Moyens mis en place pour tenir les engagements pris
Suites à donner à des interrogations ayant émergé mais n'ayant pas trouvé de réponse			
<i>1. Modalités d'approvisionnement en matières plastiques</i>			
<i>2. Modalités pour répondre au risque inondation</i>			
<i>3. Gestion du chantier</i>			
<i>4. Les étapes de la mise en service de l'usine</i>			
<i>5. La gestion des rejets et des déchets</i>			

6. <i>Le paysage et les zones humides</i>			
Suites à donner aux recommandations relatives à l'association du public			
1. <i>Événement relatif à la décision motivée d'Eastman</i>			
2. <i>Constitution d'un comité de suivi</i>			
3. <i>Diffusion de études</i>			
4. <i>Nouvelle stratégie de communication</i>			
5. <i>Modalités d'accompagnement pendant le chantier</i>			

Annexe 2 : Décision de la CNDP d'organiser une concertation préalable



SÉANCE DU 4 MAI 2022

DECISION N°2022 / 59 / EASTMAN / 1

USINE DE RECYCLAGE DES PLASTIQUES A PORT-JEROME-SUR-SEINE (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 20 avril 2022 de M. JP KUIJPERS, représentant la société Eastman Chemical EMEA BV, relatif au projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE,

considérant que :

ce projet comporte des impacts significatifs sur l'environnement local et des enjeux d'aménagement du territoire et socio-économiques majeurs,

après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Il y a lieu d'organiser une concertation préalable selon l'article L.121-9.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable seront définies par la Commission qui en confie l'organisation au maître d'ouvrage, selon les dispositions de l'article R.121-8.

Article 3 : Mme Isabelle JARRY et M. Jean-Louis LAURE sont désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 3 : Lettre de mission de la garante et du garant



LA PRESIDENTE

Paris, le 9 mai 2022

Madame, Monsieur,

Lors de sa séance plénière du 4 mai 2022, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant de la concertation préalable sur le projet de construction d'une usine de recyclage moléculaire des plastiques à Port-Jérôme-sur-Seine relevant de la catégorie 10 « Equipements industriels » de l'article R. 121-2 du code de l'environnement, porté par *Eastman circular solution* France. Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général sur ce projet aux très forts enjeux environnementaux et je souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

La concertation préalable pour ce projet a été décidée en application de l'article L121-8 du code de l'environnement. Comme le précise l'article suivant L121-9, « *lorsque la CNDP estime qu'un débat public n'est pas nécessaire, elle peut décider de l'organisation d'une concertation préalable. Elle en définit les modalités, en confie l'organisation au maître d'ouvrage et désigne un garant* ».

Rappel des objectifs de la concertation préalable :

Le champ de la concertation est particulièrement large puisque l'article L121-15-1 du code de l'environnement précise bien que celle-ci doit permettre de débattre :

- De l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ;
- Des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire ;
- Des solutions alternatives, y compris pour un projet, de l'absence de mise en œuvre ;
- Des modalités d'information et de participation du public après concertation préalable.

Il est important que vos interlocuteurs et l'ensemble des parties prenantes aient connaissance des dispositions légales.

Mme Isabelle JARRY et Mr Jean-Louis LAURE
Garant et garante de la concertation préalable
Usine de recyclage des plastiques (Port-Jérôme-sur-Seine)

la commission nationale du débat public
244 boulevard Saint-Germain – 75007 Paris – France – T. +33 1 40 81 12 63 – chantal.jouanno@debatpublic.fr
debatpublic.fr

Au regard du dossier de saisine et de son instruction, un certain nombre de questions se posent :

- La saisine présente un projet décliné en seulement 2 scénarios techniques sans réelle alternative, ni option zéro. Or, l'article L121-15-1 CE exige que la concertation préalable permette de débattre de l'opportunité du projet, de ses alternatives et de l'absence de sa mise en œuvre : faut-il faire ce projet ? Quelles sont ses justifications et quelles sont ses alternatives ?
- Compte-tenu de la technicité du projet (recyclage chimique appelée méthanolyse), il est important que les participants disposent d'informations et d'explications suffisamment intelligibles pour pouvoir participer ainsi que d'un éclairage au regard d'expériences approchantes.
- Au regard des impacts environnementaux d'un tel projet que le MO a déjà identifié (pollution de l'air, de l'eau, nuisances sonores et olfactives, impact sur le trafic) et de l'état des savoirs sur les techniques déployées, le MO devrait détailler les engagements qu'il dit prendre pour éviter, réduire ou compenser les impacts sur l'environnement sans les préciser. L'analyse de cycle de vie du recyclage des plastiques admis sur ce site constitue généralement un point de débat pertinent. Aussi, conviendra-t-il de ne pas le sous-estimer. Les perspectives ou engagements pris en terme d'approvisionnement de l'usine : zone d'achalandage nationale ou européenne voire mondiale (par voie portuaire ?) et la circulation des flux de matières plastiques usagées comme des matières plastiques fabriquées gagnera à être mise au débat auprès des citoyens.
- La place de cette activité au sein de la réglementation sur les déchets devra être présentée et débattue : à quelles exigences réglementaires répond-elle ? Comment est organisée la filière ? Y a-t-il ou pas une répartition des coûts de recyclage au sein d'une responsabilité élargie du producteur (REP) ? Comment s'applique le principe du traitement des déchets au plus près de leur lieu de production ? Quel est le business modèle de l'activité ? Existe-t-il des incitations perverses à un éventuel surdimensionnement de l'installation ? Qu'est-il fait et par quels acteurs pour diminuer à la source les déchets plastiques ? Que disent les objectifs UE/F/ en la matière ? etc. Les collaborations envisagées avec d'autres industriels déjà implantés ou en cours d'implantation (Air liquide notamment) sur cette zone qui comporte déjà de nombreuses autres industries.

Définition des modalités et du périmètre de la concertation préalable

Dans le cadre des articles L121-8 et R121-8 du code de l'environnement, **la définition du dossier, des modalités, du périmètre et du calendrier de la concertation revient à la CNDP**. L'organisation pratique de la concertation revient, elle, au MO.

L'étude de contexte, c'est-à-dire l'analyse précise du territoire, des enjeux du projet et des attentes des publics concernant la concertation est la première étape. Il est important que vous puissiez aller à la rencontre de tous les acteurs concernés (notamment riverains, salariés des entreprises de la zone industrialo-portuaire, associations environnementales, chambres consulaires, acteurs économiques, collectivités territoriales, services de l'Etat, etc.) afin d'identifier avec précision les thématiques et les enjeux qu'il apparaît souhaitable de soumettre à la concertation,

mais également les modalités d'information, de mobilisation et de participation les plus adaptées.

L'étude de contexte vous permettra de définir **les modalités de concertation**, naturellement en collaboration avec la CNDP. Si le MO peut être consulté sur vos propositions, il appartient à la CNDP en séance plénière d'adopter les modalités et le calendrier.

Vous accompagnerez également le MO dans l'élaboration du **dossier de concertation**. Le dossier du MO doit être complet et compréhensible pour présenter le projet au public, ses objectifs, ses alternatives, ses impacts. Il doit être complété par les éléments d'information émanant d'autres acteurs locaux afin de présenter au public une information pluraliste et contradictoire sur le projet.

Notez que vous serez invités à réaliser une synthèse de votre étude de contexte et de l'ensemble des échanges pour expliciter votre démarche, la méthodologie de la concertation et son organisation. Cette synthèse, accompagnée du dossier et des modalités de concertation sera présentée à l'équipe de la CNDP, un mois avant que le dossier et les modalités ne soient soumis à l'approbation du collège de la CNDP.

Il est important que vous puissiez amener le MO à réunir les moyens budgétaires et les ressources humaines nécessaires au bon déroulement de cette concertation. En votre qualité de garant.e.s, il vous appartiendra ensuite de veiller tout au long du dispositif à la bonne mise en œuvre organisationnelle de la concertation déléguée au MO.

Par ailleurs, selon les dispositions de l'article L121-16 du Code de l'environnement, le public doit être informé des modalités et de la durée de la concertation par voie dématérialisée et par voie d'affichage sur le ou les lieu(x) concerné(s) par la concertation au minimum 15 jours avant le début de cette dernière. Il vous appartient de veiller à la pertinence du choix des lieux et espaces de publication, à leur éventuelle démultiplication et publication locale, afin que le public le plus large soit clairement informé de la démarche de concertation. Par conséquent, la concertation ne peut s'engager moins de deux semaines après la validation des modalités par la CNDP. J'insiste ici sur le fait que **les dispositions légales sont un socle minimal à respecter mais qu'il est bon de dépasser en vue d'une meilleure diffusion de l'information**.

Conclusions de la concertation préalable

Dans le mois suivant la fin de la concertation préalable, vous devez rédiger et publier votre **bilan**, présentant la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan, dont un canevas vous est transmis par la CNDP, comporte une synthèse des observations et propositions présentées par le public. Il présente la méthodologie retenue et votre appréciation indépendante sur la prise en compte de vos prescriptions par le MO. Il doit intégrer la liste des questions du public restées sans réponse et vos recommandations au MO pour améliorer l'information et la participation du public. Ce bilan, après avoir fait l'objet d'un échange avec l'équipe de la CNDP, est transmis au MO qui le publie sans délai sur son site ou, s'il n'en dispose pas, sur celui des préfectures concernées par son projet, plan ou programme (art. R.121-23 CE). Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

La concertation s'achève avec la **transmission à la CNDP de la réponse faite par le MO** aux questions du public et aux recommandations contenues dans votre bilan, dans les deux mois suivants (art. R.121-24 CE). Cette réponse écrite à la forme libre doit être transmise à la CNDP, aux services de l'Etat et publiée sur le site internet du MO. **Aucune demande d'autorisation (quel qu'en soit le code) ne peut être déposée avant cette réponse du MO, qui clôt la phase de concertation préalable (art L.121-1-A CE).** Il vous est ensuite demandé de transmettre à la CNDP **votre analyse quant à la complétude et la qualité de ces réponses** au regard de vos demandes de précisions et recommandations. Un tableau à annexer à la décision vous sera proposé pour faciliter l'analyse.

Je vous demande d'informer le MO que, dans le cadre de l'article L.121-14 du code de l'environnement, **la CNDP désignera un.e garant.e pour garantir la bonne information et participation du public entre la réponse à votre bilan et l'ouverture de l'enquête publique.** Cette nouvelle phase de participation continue se fondera pour partie sur vos recommandations, les engagements du MO et l'avis que la CNDP aura rendu sur la qualité de ces engagements.

La responsabilité de garants de la concertation relative au projet de construction d'une usine de recyclage moléculaire des plastiques à Port-Jérôme-sur-Seine est donc majeure. La CNDP vous confie une mission de prescripteur à l'égard du maître d'ouvrage afin de veiller au respect du droit à l'information et à la participation du public.

Relations avec la CNDP :

Comme vous le savez, la CNDP vous indemnise et vous défraie selon des montants fixés dans l'arrêté du 29 juillet 2019. La charge de l'organisation matérielle de la concertation revient au MO.

Il est nécessaire que nous puissions conserver un contact étroit afin que vous nous teniez informés régulièrement du bon déroulement de la concertation. Je vous demande tout particulièrement d'informer mes équipes de la publication par le MO des dates, du site internet et du dossier de la concertation. Le bureau se tient à votre disposition, notamment en cas de difficulté particulière liée à la concertation.

Enfin, de manière à vous permettre la meilleure prise en main de votre mission, votre présence est requise à une journée d'échanges avec la CNDP et d'autres garant.e.s. Cette journée sera l'occasion d'aborder dans le détail les différentes étapes de la concertation que vous allez garantir, et bien sûr, de nous poser toutes vos questions. Nous reviendrons vers vous dans les jours suivants.

Vous remerciant encore pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Chantal
JOUANNO
chantal.jouanno

Signature numérique de
Chantal JOUANNO
chantal.jouanno
Date : 2022.05.09 14:08:22
+0200

Chantal JOUANNO



SÉANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 108 / EASTMAN / 2

USINE DE RECYCLAGE DES PLASTIQUES A PORT-JEROME-SUR-SEINE (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L121-1 et suivants, notamment le I de l'article L121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 20 avril 2022 de M. JP KUIJPERS, représentant la société Eastman Chemical EMEA BV, relatif au projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE,
- vu la décision N°2022 / 59 / EASTMAN / 1 du 04 mai 2022 décidant d'organiser une concertation préalable sur le projet d'usine de recyclage des plastiques à Port-Jérôme,

considérant que :

L'opportunité du projet, ainsi que les solutions alternatives, doivent pouvoir être questionnées et débattues par le public, conformément à la loi,

après en avoir délibéré,
décide :

Article 1 : Le dossier de concertation proposé par le maître d'ouvrage est suffisamment complet pour informer le public et engager la concertation.

Article 2 : Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage devront être complétées par un webinaire ouvert à tout public permettant de débattre de ce projet au regard des enjeux de gisement, de collecte et de flux des plastiques.

Les modalités de la concertation préalable proposées par le maître d'ouvrage devront être complétées par un atelier spécifique aux enjeux énergétiques du projet et notamment au projet de chaufferie.

La réunion publique d'approfondissement à Rouen devra être retransmise en ligne au niveau national et permettre au public de débattre de l'opportunité de ce projet au regard de la politique de prévention et de recyclage des plastiques, en offrant la possibilité d'avoir connaissance de tous les arguments alternatifs à ce projet.

Article 3 : La concertation se déroulera du 23 septembre au 20 novembre 2022.

Article 4 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

Annexe 5 **Décision modificative relative au calendrier de la concertation**



CONSULTATION ELECTRONIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2022

DECISION N°2022 / 113 / EASTMAN / 3

USINE DE RECYCLAGE DES PLASTIQUES A PORT-JEROME-SUR-SEINE (76)

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et suivants, notamment le I de l'article L.121-8,
- vu le courrier de saisine et le dossier annexé du 20 avril 2022 de M. JP KUIJPERS, représentant la société Eastman Chemical EMEA BV, relatif au projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE,

considérant :

les délais de modification du dossier de concertation et de préparation des modalités fixées par la précédente décision de la CNDP,

après en avoir délibéré,
décide :

Article 1 : Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation sur le projet d'usine de recyclage moléculaire des plastiques à PORT-JEROME-SUR-SEINE sont reportées. La concertation préalable se tiendra du 27 septembre au 24 novembre 2022.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente

Chantal JOUANNO

ANNONCES LÉGALES

Appel d'offres

GRAND PORT FLUVIO-MARITIME de l'Axe Seine-Haropa Port

AVIS D'INFORMATION

HAROPA PORT [Le Havre] procède à une consultation pour un marché passé selon la procédure adaptée (Articles L.2123-1, R.2123-1et R.2123-4 à R.2123-7 du Code de la commande publique).

OBJET :

PRESTATIONS DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE POUR L'APPLICATION OUTIL DE GESTION DES COMMANDES (OGC) DE HAROPA PORT [LE HAVRE]

La date limite de remise des offres est fixée au **05 octobre 2022 à 17 heures**.

Modalités de retrait du dossier de consultation :

A l'adresse suivante par téléchargement : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

L'avis d'appel public à la concurrence correspondant est publié sur le site de HAROPA PORT [Le Havre] (<http://www.haropaports.com/fr/le-havre>), au BOAMP (www.journal-officiel.gouv.fr) ainsi que sur le site PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr/>).

AVIS DE CONCERTATION PREALABLE EN APPLICATION DES ARTICLES L.121-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT PROJET D'USINE DE RECYCLAGE MOLÉCULAIRE DES PLASTIQUES À SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE (NORMANDIE)

Objet de la concertation préalable

La concertation porte sur le projet de construction et d'exploitation par Eastman d'une usine de recyclage moléculaire des plastiques à Saint-Jean-de-Folleville dans le département de Seine-Maritime, sur la zone industrielle de Port-Jérôme. Le périmètre du projet comprend l'usine de recyclage des plastiques, ainsi qu'une chaudière pour alimenter l'usine en énergie, une unité de traitement de l'eau industrielle et plusieurs entrepôts et bâtiments administratifs. En raison de la nature et de la quantité des produits stockés, le projet relève du régime ICPE et SEVESO seuil bas.

Organisation de la concertation préalable
La concertation préalable a été décidée en application de l'article L. 121-8 du Code de l'environnement par la Commission nationale du débat public. La décision DÉCISION N°2022 / 59 / EASTMAN / 1 est publiée sur le site de legifrance.gouv.fr. La concertation préalable est organisée par Eastman Circular Solutions SARL, sous l'égide de deux garants désignés par la Commission nationale du débat public : Madame Isabelle JARRY et Monsieur Jean-Louis LAUREL.

Durée de la concertation préalable
La concertation préalable se tient du 27 septembre au 24 novembre 2022 inclus.

Modalités de la concertation préalable

Pour l'information du public :

Un site internet dédié à la concertation a été créé concertation-eastman-normandie.fr sur lequel l'ensemble des informations relatives au projet sont accessibles, dont le dossier soumis à concertation préalable.

Le dossier de concertation, ainsi que ses synthèses, sont disponibles sur le site internet de la concertation et lors des rendez-vous de la concertation. Imprimé à la demande

Des dépliant d'informations sont mis à disposition dans les mairies de Caux Seine Agglo et lors de divers rendez-vous de la concertation. Ces dépliant seront aussi distribués lors de rencontres informelles avec le public de l'agglomération. Des annonces dans la presse quotidienne régionale et locale sont prévues.

Un affichage de la concertation est prévu dans les lieux publics du périmètre de la concertation.

Pour la participation du public (renseignements à venir sur le site www.concertation-eastman-normandie.fr) :

3 réunions publiques :

- Réunion publique de lancement, 27 septembre, 18h-20h, Salle des fêtes (Saint-Jean-de-Folleville)
- Réunion publique sur le thème de la fin de vie des plastiques, 5 octobre, 18h-20h30, Hémicycle du Conseil Régional (Rouen)
- Réunion publique de synthèse, date à confirmer, 18h-20h, Salle de l'escalier en mairie (Port-Jérôme-sur-Seine)

4 ateliers thématiques :

- Atelier sur le thème du recyclage et de l'économie circulaire, 6 octobre, 18h-20h, Salle des fêtes (Saint-Jean-de-Folleville)
- Atelier sur le thème de l'environnement et de la sécurité industrielle, 9 octobre, 18h-20h, Salle du conseil en mairie (Gullebeuf-sur-Seine)
- Atelier sur le thème de l'approvisionnement en énergie, 9 novembre, 18h-20h, Localisation à venir
- Atelier sur le thème de l'économie, de l'emploi et de la formation, 15 novembre, Maison des Compétences (Lillebonne)

3 rencontres de proximité

- Rencontre de proximité, 27 septembre, 12h-14h, Restaurant Inter-Entreprise (Port-Jérôme-sur-Seine)
- Rencontre de proximité, 28 septembre, 10h-12h, Marché (Lillebonne)
- Rencontre de proximité, 7 octobre, 10h-12h, Marché (Port-Jérôme-sur-Seine)
- 2 temps d'échanges pour les jeunes
- Rencontre avec les étudiants, à confirmer, Lycée Pierre de Coubertin (Bébec)
- Rencontre avec les étudiants, 14 octobre, 13h-15h, ISP (Alençon)

Des avis, questions, contributions, propositions peuvent être déposés sur le site internet www.concertation-eastman-normandie.fr, par mail à l'adresse concertation@eastman.com ou par voie postale à l'adresse Eastman c/o APC, 73 Avenue des Champs Élysées, 75008 Paris. Des réponses seront apportées aux questions posées sur le site internet. Tout au long de la concertation, le public peut s'adresser directement aux garants : isabelle.jarry@garanti-cndp.fr ou jean-louis.laurel@garant-cndp.fr

A l'issue de la concertation préalable

A l'issue de la concertation préalable, dans un délai d'un mois, les garants transmettent leur bilan à Eastman, qui le publie sans délai sur le site internet de la concertation. Ce bilan est également publié sur le site internet de la Commission nationale du débat public et sera joint au dossier d'enquête publique. Dans un délai maximum de deux mois suivant la publication du bilan des garants, Eastman rendra publiques les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation. Ces mesures seront publiées sur le site www.concertation-eastman-normandie.fr

Ventes aux enchères

SCP GUERARD BERQUER Avocats au barreau du HAVRE 73 QUAI GEORGE V - 76600 LE HAVRE Tel. 02 35 42 56 15

VENTE SUR SURENCHERE AU PLUS OFFRANT ET DERNIER ENCHERISSEUR

A l'annexe du palais de justice du HAVRE, 3 rue du 129ème

UNE MAISON D'HABITATION

type longère

Sise à BEUZEVILLE LA GRENIER

L'ADJUDICATION AURA LIEU LE

JEUDI 20 Octobre 2022 à 14 H

DESIGNATION DES BIENS A VENDRE

Département de SEINE MARITIME

Sur la commune de BEUZEVILLE LA GRENIER (76210) 569 chemin de l'Évêché.

Une maison à usage d'habitation de type longère en colombage, comprenant :

Entrée, salon, cuisine aménagée et équipée, WC, salle de bains, salle de douche, une chambre attenante à la salle de douche, deux chambres, combles aménagés.

Sur demi sous-sol. Terrain

Le tout cadastré ladite commune section ZA n°49 pour une contenance de 20 a 00 ca

OCCUPATION : L'immeuble est donné en location

MISE A PRIX SUR SURENCHERE

fixée à la somme de **CENT TRENTE ET UN MILLE EUROS €**, 131.000 €

VISITES : L'immeuble pourra être visité le 29 septembre 2022 de 15 h à 16 h

Nota: les frais pour parvenir à la vente seront payables par l'adjudicataire définitif, en sus du prix, entre les mains et sur quittance de la SCP GUERARD BERQUER, avocat poursuivant la vente

Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avocat exerçant au barreau du HAVRE fait et rédigé par l'avocat soussigné au HAVRE, le 8 Septembre 2022

signé: Yves GUERARD

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS, S'ADRESSER A:

1) SCP GUERARD BERQUER, société d'avocats inscrite au barreau du HAVRE, 73 Quai GEORGE V, LE HAVRE, TEL. 02 35 42 56 15

2) au greffe du Tribunal de grande instance du HAVRE où le cahier des conditions de vente est déposé et où tout intéressé peut en prendre connaissance .

Vie de société

AVIS DE CONSTITUTION

FORME : Société Civile

DENOMINATION SOCIALE : **JAAM**

OBJET : l'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire.

L'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, cotées ou non cotées de parts sociales, parts d'intérêts droits mobiliers ou immobiliers.

L'acquisition et la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières, cotées ou non cotées de parts sociales, parts d'intérêts droits mobiliers ou immobiliers. L'acquisition, la gestion, la location et l'administration de tous biens immobiliers bâtis et non bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire.

DURÉE : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS

SIÈGE SOCIAL : 24 Route de Dieppe – 76580 MUCHEMENT

CAPITAL SOCIAL : 1 000 € (numéraire et/ou biens meubles)

GERANTS : Monsieur Maxime DENIS et Madame Janine GOULAMOUCAÏNE demeurant ensemble à Le Pubol, 76590 MUCHEMENT,

Les décisions de parts sociales entre associés sont libres, celles faites à des tiers sont soumises à agrément donné par décision collective extraordinaire.

La société sera immatriculée au RCS DE DIEPPE.

Pour avis et mention,

La Gérance

SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE MARITIME DE LAMANAGE DES PORTS DU HAVRE ET ANTIFER

Convocation en assemblée générale ordinaire

Les sociétaires de la société coopérative maritime du lamanage des ports du Havre et d'Antifer sont convoqués en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement le mardi 27 septembre 2022 à 14h00, cours de la Manche LE HAVRE.

Ordre du jour en communication cours de la Manche LE HAVRE

Le Conseil d'Administration



À L'ATTENTION DES ACHETEURS PUBLICS !

LA DÉMATÉRIALISATION DE VOS MARCHÉS PUBLICS EST DÉSORMAIS OBLIGATOIRE DES 70 000 €.

PROXILEGALES : la solution simple et intuitive en réponse à vos obligations



Renseignements au 02 32 08 37 18 ou 02 32 08 37 10 legale@paris-normandie.fr

CONSULTEZ-NOUS !

Riverains, associations, mobilisons-nous !

Saint-Jean-de-Folleville - Lillebonne - Port-Jérôme-sur-Seine - Quillebeuf-sur-Seine

Petit rappel :

- EASTMAN est le groupe américain qui possédait le fleuron de la photo : KODAK, qui n'a pas vu venir l'avènement de la photo numérique. Ce sont de vrais visionnaires !!
- Le résultat : « Depuis son dépôt de bilan le 19 janvier 2012, Kodak (officiellement Eastman Kodak Company) cède peu à peu ses activités et ses brevets afin de rembourser ses créanciers. Le 10 septembre, l'ex-géant des services à la photographie a annoncé en sus la suppression de 1 000 emplois d'ici la fin de l'année. Le groupe "a réduit ses effectifs d'environ 2 700 salariés dans le monde depuis le début de 2012" et entend les réduire "d'environ 1 000 salariés supplémentaires d'ici fin 2012", avait-il précisé dans un communiqué relayé par l'AFP »
- Il n'y aura peut-être pas 3 700 emplois à Port-Jérôme mais subiront-ils tous le même sort ?!
- Cependant, il faut être rassuré (ironie) : « Kodak Industries, la filiale du groupe américain Eastman Kodak, a été condamnée, mercredi 24 juin 2009, devant le conseil des prud'hommes de Chalon-sur-Saône (Saône-et-Loire). Celui-ci a estimé que le groupe n'avait pas "satisfait à son obligation de reclassement" et que chaque licenciement "était sans cause réelle et sérieuse". - (AFP.) ».

PROJET EASTMAN

Concertation publique en ligne et physique **du 27 septembre au 24 novembre 2022**

www.concertation-eastman-normandie.fr

L'histoire des groupes étrangers sur notre territoire et dont les résultats financiers sont consolidés dans d'autres pays est d'ores et déjà connue. Alors profiteront-ils des aides et subventions de l'état ? respecteront-ils les normes françaises ? le droit du travail ? paieront-ils des impôts en France ou bien un petit tour et puis s'en vont !?!

Soyons nombreux à donner votre avis, à interpeller **nos élus : maires, députés, conseillers ...**

Ne soyons pas dupes, il s'agit bien de nous maintenir la tête sous des tonnes de plastiques ... refabriquer du plastique encore et encore ... 150 000 tonnes de plastiques par an, dont une grande partie viendra grossir ceux déjà présents dans les océans. Et ce n'est pas tout, à cause du traitement chimique, quels risques avons-nous face au cancer ? Il y a déjà un incinérateur à Port-Jérôme ! et on veut nous en remettre un autre de 300 000 tonnes de déchets !

INTERPELLEZ-LES AVANT QU'IL NE SOIT TROP TARD

On pourrait revenir sur l'affaire Lubrizol, autre groupe Américain, qui appartient à Warren Buffet (le philanthrope bien connu) et son cortège d'erreurs et d'absence de maîtrise de l'industriel ! C'est Lubrizol nous direz-vous ... pas Eastman ! et pourtant dans la presse : « Le chimiste américain Eastman est revenu sur l'accident survenu sur son site de Kingsport, aux États-Unis, le 31 janvier 2022 dernier. D'après la presse locale, une explosion et un important panache de fumée auraient été aperçus dans la matinée. D'après le groupe, cet accident a été provoqué par la défaillance d'une conduite de vapeur » ...

Ce site est cité en exemple dans le document de la concertation.

Cela n'arrive pas qu'aux autres !

Bientôt chez nous !

Imprimé par nos soins - ne pas jeter sur la voie

